

2. Payer l'impôt foncier (Kharāj) qui correspond à l'impôt-zakat payé par les Musulmans et l'impôt de capitation (Fizya) qui les exempte du service militaire dû par les Musulmans.

3. Accepter la guerre.

1607. Ibn 'Abbās (DAS) rapporte: «Le Messager ﷺ vit une fois un âne marqué au feu sur le visage. Il désapprouva la chose et dit: «Par Dieu! Je ne marquerai le mien que dans l'endroit le plus éloigné de son visage». Et il ordonna de le marquer sur sa croupe. Ainsi il fut le premier à marquer les animaux sur leur croupe». (Rapporté par Moslem)

1608. Selon lui encore, un âne marqué au visage passa devant le Prophète marqué! ﷺ qui dit: «Que Dieu maudisse celui qui l'a marqué!» (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de frapper sur le visage ainsi que de marquer sur le visage».



283 L'interdiction de torturer par le feu n'importe quel animal, pas même un pou ou autre bestiole pareille

1609. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «Le Messager de ^ﷺ nous envoya une fois dans une expédition militaire. Il nous dit: «Si vous trouvez untel et ' untel (deux hommes de Qoreysh qu'il avait nommés), brûlez-les avec le feu». Puis, quand nous fûmes sur le point de partir, il nous dit: «Je vous avais ordonné de brûler untel et untel, or seul Dieu torture par le feu. Si vous les trouvez, tuez-les». (Rapporté par Al Boukhâri)

1610. Ibn Mas'ûd (DAS) rapporte: «Nous étions en voyage avec le Messager de ^ﷺ Dieu . Il s'en alla faire ses besoins. Nous vîmes alors un oiseau avec ses deux petits. Nous prîmes les deux oisillons et leur mère se mit à voler au-dessus de nos têtes. A

ce moment arriva le Prophète ^ﷺ qui dit: «Qui a fait de la peine à cet oiseau en lui prenant ses petits? Allez, rendez-lui ses enfants!». Il vit aussi une colonie (village) de fourmis que nous avions brûlée. Il dit: «Qui a brûlé cette colonie?» Nous «Nous». Il dit: «Il n'appartient qu'au Maître du Feu de tourmenter par le feu». (Rapporté par Abou Dawûd)



284 L'interdiction d'atermoyer avec le riche (créancier) quand il demande le remboursement de son dû

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 4 – verset 58: «Dieu vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit». 2. Chapitre 2 – verset 283: «Si l'un de vous fait confiance à l'autre, que celui à qui on a fait confiance restitue intégralement son dépôt».

1611. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Remettre à plus tard le remboursement de ce qu'on doit au riche est une injustice. Si un endetté demande à un riche de payer sa dette à sa place, qu'il accepte de la payer car cet endetté ne saurait, par crainte de Dieu, retarder le remboursement de ce qu'il doit au riche dès qu'il en a les moyens».

(UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

285 Où il est mal vu de revenir sur la promesse d'un don faite à quelqu'un ou de revenir sur un don fait à son fils soit qu'il l'ait déjà reçu ou qu'il ne l'ait pas reçu. Où il est mal vu d'acheter l'objet d'une aumône qu'on a faite à quelqu'un ou quelque chose donnée au titre de l'impôt zakat ou d'une aumône expiatoire ou autre chose pareille. Il est cependant permis de l'acheter d'une tierce personne chez qui la chose est finalement arrivée

1612. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Celui qui revient sur sa donation est comme le chien qui léche sa vomissure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version: «Celui qui promet une aumône puis ne la donne pas est comme le chien qui vomit puis remange sa vomissure».

1613. 'Omar Ibn Al Khattàb (DAS) rapporte: «J'avais donné un cheval à un cavalier pour qu'il combatte au service de

Mais il l'égara. J'ai voulu le racheter pensant qu'on me le vendrait à bon prix. J'ai interrogé le Prophète ﷺ me dit: «Ne l'achète pas et ne revient pas sur ton aumône même s'il te le vendait pour un seul dirham. Car celui qui revient sur son aumône est comme celui qui remange sa propre vomissure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

286 L'insistance sur l'interdiction de manger les biens de l'orphelin

Dieu le Très-Haut a dit: 1. Chapitre 4 - verset 10: «Ceux qui mangent les biens des orphelins en toute injustice ne mangent dans leur ventre que du feu et ils seront rôtis dans la fournaise ardente».

2. Chapitre 6 - verset 152: «N'approchez les biens de l'orphelin que de la plus belle manière».

3. Chapitre 2 - verset 220: «Ils t'interrogent sur les orphelins. Dis: «J'ai mieux leur corriger leurs erreurs. Si vous vous mêlez à eux, ce sont vos frères et Dieu sait reconnaître celui qui corrompt de celui qui réforme».

1614. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Il y a sept péchés qui mènent à la destruction: 1. Associer quoi que ce soit à Dieu. 2. Pratiquer la magie. 3. Tuer sans raison légitime l'âme que Dieu a faite sacrée. 4. Manger l'intérêt. 5. Manger les biens de l'orphelin. 6. Tourner le dos dans la bataille. 7. Accuser à tort d'adultère les femmes chastes, croyantes et distraites.»

1. Associer quoi que ce soit à Dieu.

2. Pratiquer la magie.

3. Tuer sans raison légitime l'âme que Dieu a faite sacrée.

4. Manger l'intérêt.

5. Manger les biens de l'orphelin.

6. Tourner le dos dans la bataille.

7. Accuser à tort d'adultère les femmes chastes, croyantes et distraites.

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 2 – versets 275 et 276: «Ceux qui mangent l'intérêt ne se lèvent qu'à la manière de celui qui, frappé de folie, est rassé à fort et à travers par le Diable. Et ce parce qu'ils ont dit que le commerce n'était rien d'autre qu'une forme d'intérêt. Or Dieu a permis le commerce et a interdit l'intérêt. Celui qui a reçu une mise en garde de la part de son Seigneur et qui a cessé a droit à ce qui a précédé et son cas relève de Dieu. Celui qui récidive, ceux-là sont les gens du Feu et ils s'y éternisent. (275) Dieu anéantit l'intérêt et fait décupler les aumônes». (276) Jusqu'à ce qu'il dise: «O vous qui avez cru! Craignez Dieu et abandonnez ce qui reste de l'intérêt, vous êtes assaillis». (277) Quant aux Hadiths qui sont nombreux et très bien donnés dans les livres authentiques. Parmi eux est le Hadith de Abou Hourayra cité plus haut.

288 L'interdiction de l'ostentation

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 98 – verset 5: « On ne leur avait pourtant ordonné que d'adorer Dieu, de Lui consacrer à Lui seul toute leur dévotion, loin de toute association idolâtre ».
2. Chapitre 2 – verset 264: « N'annulez pas vos aumônes par les rappels et les vexations comme celui qui dépense son argent par pure ostentation ».
3. Chapitre 4 – verset 42: « Ils cherchent à se faire voir des gens et ne se soucient pas de Dieu, que très peu » - Haut a dit: « Je suis l'associé qui se passe le plus des associés. Celui qui fait une action par laquelle il vise autre que Moi, Je le laisse avec son associationnisme ». (Rapporté par Moslem)

1617. Il a dit encore: « J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ nous raconter la première de ces actions, le premier homme à être

1. Un homme mort en martyr. On le fait venir, Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: « Qu'as-tu fait de ces bienfaits? » Il dit: « J'ai combattu pour Ta cause jusqu'au martyr ». Il dit: « Tu mens. Mais tu as combattu pour qu'on dise: « C'est un homme audacieux », et on l'a dit ». Il ordonne alors qu'on le traîne sur sa face et qu'on le jette au Feu.

2. Un homme qui apprit la science, l'a enseignée aux autres et a lu le Coran. On le fait venir, Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: « Qu'as-tu fait de ces bienfaits? » Il dit: « J'ai appris la science, je l'ai enseignée et lu le Coran par amour de Toi ». Il dit: « Tu mens. Mais tu as appris la science pour qu'on dise: « Il est savant », et on l'a dit. Tu as lu le Coran pour qu'on dise: « C'est un lecteur du Coran », et on l'a dit ». Il ordonne alors de le traîner sur sa face et de le jeter au Feu.

3. Un homme à qui Dieu a assuré une situation aisée et lui a donné toutes sortes de richesses. On le fait venir, Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: « Qu'as-tu fait de ces bienfaits? » Il dit: « Je n'ai pas de domaine où Tu aimes qu'on dépense sans y mettre mon argent par amour de Toi ». Il dit: « Tu mens. Mais tu as fait cela

pour dire: « C'est un riche », et on l'a dit ». Il ordonne alors de le traîner sur sa face et de le jeter au Feu. 4. Un homme qui a fait de bonnes actions et a fait de bonnes œuvres. On le fait venir, Dieu lui montre Ses bienfaits à son égard et il les reconnaît. Il lui dit: « Qu'as-tu fait de ces bienfaits? » Il dit: « Je n'ai fait que ce que nous faisons tous ». Il dit: « Tu mens. Mais tu as fait cela pour qu'on dise: « C'est un homme qui fait de bonnes actions », et on l'a dit ». Il ordonne alors de le traîner sur sa face et de le jeter au Feu. (Rapporté par Moslem)

comportement comme de l'hypocrisie au temps du Messager de Dieu ﷺ ». (Rapporté par Al-Boukhâri)

1619. Selon Foundab Ibn 'Abdullah (DAS), le Prophète ﷺ a dit: « Celui qui dit de belles paroles pour les faire entendre aux autres, Dieu leur fait entendre sa vraie nature. Et celui qui fait de bonnes actions pour se faire remarquer des autres, Dieu leur étale en plein jour ses défauts ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1620. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu (B.D.L.) a dit: « Celui qui a appris une science de ce qu'on apprend d'habitude uniquement pour avoir la satisfaction de Dieu honoré et glorifié et qui ne l'apprend que pour atteindre un but terrestre, celui-là ne sentira pas l'odeur du Paradis, le jour de la résurrection ». (Rapporté par Abou Dawûd)

Les Hadiths se rapportant à ce chapitre sont nombreux et bien connus de tous.

289 Ce qu'on prendrait par erreur pour de l'ostentation et qui ne l'est pourtant pas

1621. Abou Dharr (DAS) rapporte: «On a dit au Messager de ^ﷺ ~~ﷺ~~: «Quel est ton avis sur celui qui fait une bonne action et que les gens louent à cause d'elle?» Il dit: «Cela est la bonne nouvelle annoncée dans ce monde au Croyant», (en attendant celle de l'autre). (Rapporté par Moslem)

290 L'interdiction de regarder toute femme qu'on pourrait légalement épouser (autre que la mère, la sœur, la fille, la tante etc...) ou le beau jeune homme imberbe sans nécessité légitime

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 24 – verset 50: « Dis aux Croyants de retenir un peu de leurs regards ».
2. Chapitre 17 – verset 36: « L'ouïe, la vue et le cœur, tout cela aura à en rendre compte ».
3. Chapitre 40 – verset 19: « Il sait le moindre regard qui trahit et ce que cachent les poitrines ».
4. Chapitre 89 – verset 14: « Ton Seigneur ne laisse rien échapper à Son observation vigilante ».

1622. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: « Il a été écrit pour le fils d'Adam sa part d'adultère qu'il doit commettre sans aucun doute:

– Les deux yeux, leur adultère est le regard. – Les deux oreilles, leur adultère est l'audition. – La langue, son adultère est le parler. – La main, son adultère est de s'emparer par force de ce qui ne lui appartient pas. – Le pied, son adultère est de marcher vers les endroits interdits. – Le cœur penche et souhaite et c'est le sexe qui obéit à ces penchants ou qui les fait mentir ». (Rapporté par Al Boukhari)

1623. Selon Abou Sa'ïd Al Khoudri (DAS), le Prophète ﷺ dit: « Méfiez-vous de la manie de vous asseoir dans les rues! ». Ils dirent: « O Messager de Dieu! Nous ne pouvons nous passer de ces réunions, car c'est là que nous parlons entre nous ».

Le Messager de Dieu ﷺ dit alors: « Si vous tenez absolument à vous asseoir dans la rue, donnez à la rue au moins ses droits: baisser les regards, s'abstenir de faire le mal ».

1624. Zeyd Ibn Sahl (DAS) rapporte: « Nous étions une fois assis sur l'une des places de la ville, en train de bavarder nous. Le Messager de Dieu ﷺ passa. Il s'arrêta devant nous et nous dit: « Qu'avez-vous à vous asseoir dans les voies publiques? » Nous dîmes: « Nous ne nous sommes réunis pour aucun mal, mais seulement pour parler de questions scientifiques et d'autres choses permises ». Il dit: « Si vous tenez absolument à vous y asseoir, donnez au moins à la rue

ses droits:

- Baisser les regards.
- Rendre le salut.
- Ne dire que du bien. (Rapporté par Moslem)

1625. Jarir (DAS) a dit: « J'ai interrogé le Messager de Dieu ﷺ sur le regard fortuit. Il me dit: « Détourne-le aussitôt après ».

1626. Oummou Salama (DAS) rapporte: « J'étais chez le Messager de Dieu ﷺ alors qu'il avait auprès de lui Maymûna. A ce moment arriva (l'aveugle) Ibn Oummi Maktûm et ce après qu'on nous avait ordonné de porter le voile. Le Prophète ﷺ nous dit: « Voilez-vous à lui ». Nous dîmes: « O Messager de Dieu! N'est-il pas aveugle ne pouvant donc ni nous voir, ni être vu? ». Il dit: « Vous êtes-ils donc aveugles, ne pouvant pas le voir? » (Rapporté par Abou Dawoud et Attirmidhi)

Prophète
Dawoud et Attirmidhi)

1627. Selon Abou Sa'id (DAS), le Messager de ﷺ a dit: « Il n'est pas permis à l'homme de regarder les parties d'un autre homme ni à la femme de regarder les parties d'une autre femme. Il n'appartient pas à deux hommes de se couvrir nus avec un même drap. De même qu'il n'appartient pas à deux femmes de se couvrir nues avec un même drap».
(Rapporté par Moslem)

291 L'interdiction de rester en tête-à-tête avec une femme qu'on a droit d'épouser

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 53 – verset 53: « Quand vous leur demandez un renseignement utile, demandez-le leur de derrière un écran ».

1628. Selon 'Oqba Ibn 'Amer (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: « Méfiez-vous de vous introduire auprès des femmes ». L'un des Ansârites dit: « Et s'il s'agit des parents du mari? » Il dit: « C'est dans ces parents justement que se trouve la mort ».

(UNANIMEMENT R&LONNU AUSH&NTJOU&)

1629. Selon Ibn 'Abbâs (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: « Que l'un de vous ne s'isole pas avec une femme sauf présence de l'un de ses parents qui ne peuvent pas en l'épouser (père, frère, fils etc...) » (UNANIMEMENT R&LONNU)

1630. Selon Bourayda (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} dit: « Les femmes des combattants sont interdites à ceux qui restent à l'arrière comme leur sont interdites leurs propres mères. Chaque fois qu'un non-combattant remplace un combattant dans sa famille et l'y trompe, ce combattant se dressera devant lui, le jour de la résurrection, et prendra autant qu'il voudra de ses bonnes actions jusqu'à en être satisfait ». Puis le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} tourna vers nous et nous dit: « Qu'en dites-vous? »

292 L'interdiction aux hommes d'imiter les femmes et aux femmes d'imiter les hommes que ce soit dans le vêtement, les gestes ou autres

1631. Ibn 'Abbās a dit: «Le Messager de ﷺ a maudit parmi les hommes les efféminés ainsi que les femmes qui Dieu cherchent à passer pour des hommes».

Dans une autre version: «Le Messager de ﷺ a maudit ceux des hommes qui cherchent à ressembler aux femmes et celles des femmes qui cherchent à ressembler aux hommes». (Rapporté par Al-Boukhâri)

1632. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ a maudit l'homme qui s'habille comme la femme et la femme Dieu qui s'habille comme l'homme. (Rapporté par Abou Dawūd)

Commentaire Dieu a créé dans chaque espèce deux sexes différents ayant des caractéristiques particulières et complémentaires. Plus cette particularité est prononcée, plus la complémentarité s'avère productive et efficace. Rien n'est plus beau qu'un homme viril et rien n'est plus dérangeant qu'une femme jouissant de toute sa féminité. Rien n'est plus répugnant qu'un efféminé qui hésite entre les deux sexes ou qu'une femme portant le pantalon et prenant des allures de matamore. Le premier est un ramolli et un dégénéré et la deuxième est tout simplement une mégère. Or une loi de la biologie dit que dès qu'une cellule perd sa spécificité, elle est condamnée à la dégénérescence ou, quand une cellule dégénère, elle perd sa spécificité. Malheureusement on constate de plus en plus cette redoutable tendance à vouloir assimiler les deux sexes sous un faux prétexte d'égalité, d'émancipation et de justice. On permet ainsi la mixité, on confond liberté avec libertinage et autorité légitime du mari ou du père avec despotisme abject. On en arrive fatalement à la légitimation des unions dites «libres» et on reconnaît les enfants illégitimes. C'est la confusion la plus totale dans les degrés de parenté au point que le père épouse sans le savoir sa fille ou sa nièce et garde toute honnêteté. Le Messager de ﷺ dit: «Je ne vois pas encore deux catégories des gens du feu: «Des hommes qui se font des relations avec leurs sœurs ou leurs filles et des femmes qui se font des relations avec leurs frères et leurs fils». Les deux extrêmes se rejoignent et le résultat est une œuvre de la débauche et facile à réduire. Elles portent une coiffure haute comme la basse, recourbée des chameaux du Khorassan. Elles n'entreront jamais au Paradis et n'en sentiront même pas l'odeur bien que cette bonne odeur soit perceptible de si telle distance». (Rapporté par Moslem)

Commentaire L'art de la séduction et du fard est l'apanage des femmes frivoles qui ne veulent avouer ni leur âge ni leurs défauts naturels. Les soutiens-gorge rembourrés, les jupes gonflées de plis et doublures, les perruques, les faux cils et j'en passe, sont une façon malhonnête de tromper les gens et d'agricher les nigards qui donnent plus d'importance à ces aspects extérieurs qu'aux qualités morales. Les vêtements destinés au départ à couvrir la nudité deviennent des instruments pour la mettre en valeur: les tissus transparents, les robes moulant le corps, les jupes de plus en plus courtes, les seins de plus en plus découverts etc... C'est pourquoi l'Islam interdit tous ces déloyaux car rien ne vaut la beauté naturelle dite «à l'eau et au savon». Dieu a d'ailleurs donné à toutes les femmes un certain charme irrésistible à condition qu'elles ne sortent pas de leur vraie nature.

293 L'interdiction d'imiter le Diable et les Mécréants

1634. Selon Jabr (DAS), le Messager de ﷺ a dit: « Ne mangez pas avec la main gauche car le Diable mange avec la Dieu main gauche ». (Rapporté par Moslem)

1635. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de ﷺ a dit: Que l'un de vous ne mange surtout pas, ni ne boive avec sa Dieu main gauche». (Rapporté par Moslem)

1636. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ a dit: « Les Juifs et les Chrétiens ne teignent pas leurs cheveux (avec le Henné ou le Safran). Faites le contraire ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Remarque : Il est permis de se teindre la barbe ou les cheveux avec le Henné ou le Safran, mais il est strictement

interdit de

teindre en noir ses cheveux blancs car on triche ainsi sur son âge réel.

294 L'interdiction à l'homme comme à la femme de se teindre les cheveux en noir

1637. Jâber (DAS) rapporte: «Le jour de la conquête de la Mecque on fit venir le père de Abou Bakr (DAS), Abou Douhâfa, qui avait les cheveux et la barbe tout blancs. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Changez-moi donc cela tout en évitant la teinture noire». (Rapporté par Moslem)

295 L'interdiction de se raser une partie des cheveux de la tête et d'en laisser une autre (mode Pinch) et l'autorisation de se raser tout le crâne pour l'homme à l'exception de la femme

1638. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de se raser une partie des cheveux et d'en laisser une (autre). **UNIFORMEMENT RASER UNIFORMEMENT**»

1639. Il a dit encore: «Le Messager de Dieu ﷺ vit une fois un enfant à qui on avait rasé une seule partie du crâne. Il leur interdit cette pratique et leur dit: «Rasez-le en entier». (Rapporté par Abou Dawūd)

1640. Selon "Abdullah Ibn Ja'far (DAS), le Prophète ﷺ donna à la famille de Ja'far (qui venait de mourir) un répit de trois jours puis vint leur rendre visite. Il leur dit: «Ne pleurez plus sur mon frère après ce jour». Puis il ajouta: «Faites moi venir les fils de mon frère». On nous amena à lui abattus comme des oisillons. Il dit: «Faites venir le coiffeur». Il lui ordonna alors de nous raser le crâne. (Rapporté par Abou Dawūd)

1641. Selon "Ali (DAS), le Prophète ﷺ a interdit à la femme de se raser les cheveux. (Rapporté par Aïmasi'i)

296 L'interdiction de porter la perruque, de se faire tatouer et de se limer les dents

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 4 – versets 117 à 119: «C'est qu'ils n'invoquent à Sa place que des femmes; c'est qu'ils n'invoquent qu'un démon à la rébellion obstinée. (117) Dieu l'a maudit et il dit: «Je prendrai sûrement parmi Tes esclaves une partie préassignée. (118) Je les égarerai à coup sûr; je leur ferai des promesses, je leur ordonnerai et ils fendront les oreilles du bétail; je leur ordonnerai et ils dénatureront la création de Dieu.» (119) ^{صلى الله عليه وسلم} Le Messager de Dieu (S.A.S) a dit: «Une femme pose sa main sur son oreille de sa partie de ses cheveux. Comme je dois la marier, puis-je lui faire mettre une perruque?» Il lui dit: «Que Dieu maudisse celle qui place la perruque et celle qui la porte». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1643. Houmeïd Ibn 'Abdurrahman rapporte avoir entendu dire Mou'âwiya, du haut de sa chaire, l'année de son pèlerinage,

après avoir saisi une ^{صلى الله عليه وسلم} touffe de cheveux de la main de son garde: «O habitants de Médine! Où sont donc vos avants? ^{وسنت} Entendu le Prophète (S.A.S) dire: «Les hommes ont des cheveux et les femmes ont des cheveux. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE) perdus que du jour où leurs femmes

1644. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} Dieu a maudit la femme qui place la perruque et celle qui la porte, et celle qui se fait tatouer et celle qui se fait tatouer. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1645. Ibn Mas'ûd (DAS) a dit: «Que Dieu maudisse celles qui font le tatouage et celles qui se font tatouer, celles qui taillent

les sourcils et celles qui se les font tailler, celles qui se liment les dents, dénaturant ainsi la création de Dieu». Une femme reprocha ces paroles. Il lui dit: «Qu'ai-je à ne pas maudire ceux que le Messager de Dieu a maudits alors qu'il est mentionné

dans le Livre de Dieu le Très-Haut: «Ce que le Messager vous donne, prenez-le et ce qu'il vous interdit, interdisez-le à mêmes». (Chapitre 59 – verset 7) (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

297 L'interdiction d'arracher les poils blancs de la barbe, de la tête et d'ailleurs. L'interdiction à l'imberbe d'arracher les poils de sa barbe à leur naissance

1646. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, selon son père et selon son grand-père (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «N'arrachez pas les poils blancs car ce sont la lumière du Musulman le jour de la résurrection». (Rapporté par Abou Dawoud, AtTirmüdhi et Annasâ'i)

1647. Selon 'Aisha (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Celui qui fait quelque chose ne concordant pas avec notre foi, son Dieu acte est à rejeter». (Rapporté par Moslem)

298 Où il est réprouvé de se laver les émonctoires avec la main droite et de toucher son sexe avec la main droite sans raison valable

1648. Selon Abou Qatâda (DAS), le Prophète ﷺ dit: « Quand l'un de vous urine, qu'il ne tienne pas son organe avec sa main droite, qu'il ne se lave pas les émonctoires avec la main droite et, quand il boit, qu'il ne respire pas dans le récipient ».

(UNANIMEMENT RECONNU AUFERENTU)

299 Où il est réprouvé de marcher sans excuse valable avec un seul pied chaussé et de se chausser en position debout

1649. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que l'un de vous ne marche pas avec un seul pied chaussé. Qu'il chausse ses deux pieds ensemble ou qu'il marche carrément pieds nus». (UNANIMEMENT RECONNU MUSLIMES)

1650. Il a dit aussi: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand le lacet de l'un de vous se rompt, qu'il ne marche pas avec l'autre jusqu'à ce qu'il répare la première». (Rapporté par Moslem)

1651. Selon Jâber (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de se chausser en position debout. (Rapporté par Abou (Dawûd)

300 L'interdiction de laisser le feu allumé à la maison que ce soit dans une lampe ou autre

1652. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: « Quand vous vous couchez ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons ». (UNANIMEMENT RECONNU AUSTRIENNE)

1653. Abou Musa Al Ash'ari (DAS) rapporte: « Une maison prit feu à Médine sur ses occupants au cours de la nuit.

Du paradis au Messager de Dieu ﷺ
(UNANIMEMENT RECONNU AUSTRIENNE)
A dit: « Le feu est pour vous un ennemi. Quand vous vous endormez éteignez-le avant ».

1654. Selon Jabr (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: « Recouvrez le récipient, bouchez l'outre, fermez bien les portes et éteignez la lampe (avant de vous coucher) car le Diable ne peut ni déboucher une outre, ni ouvrir une porte, ni y découvrir un récipient. Si vous ne trouvez rien pour couvrir le récipient, placez sur A lui un bâton en prononçant le Nom de Dieu. La souris peut mettre le feu à la maison sur ses occupants ». (Rapporté par Moslem)

301 L'interdiction de l'affectation qui consiste à se donner de la peine pour faire ou dire quelque chose sans aucune utilité

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 58 – verset 86: «Dis: «Je ne vous en demande aucun salaire et je ne fais rien par simple affectation». 1655.
Ibn 'Omar (DAS) a dit: «On nous a interdit toute affectation». (Rapporté par Al Boukhàri) 1656. Masrûq a dit: «Nous entrâmes une fois chez Ibn Mas'ûd (DAS) qui nous dit: «O gens! Quand l'un de vous sait quelque chose qu'il en parle et, quand il ne la sait pas, qu'il dise: «Dieu sait mieux que tous». Car c'est déjà une marque de science de s'abstenir de ce qu'on ignore: «Dieu sait mieux que tous». Dieu le Très-Haut a fait dire à Son

صَلَّى
عَلَيْهِ
وَسَلَّمَ

Prophète

vous en demande aucun salaire et je ne fais rien par simple affectation». (Rapporté par Al Boukhàri)

302 L'interdiction de se lamenter à voix haute sur le mort, de se frapper la joue, de se déchirer les vêtements, de s'arracher les cheveux ou de les raser et d'appeler sur soi-même le malheur et la perte

1657. Selon 'Omar Ibn Al Khattâb (DAS), le Prophète ﷺ «Le mort est tourmenté dans sa tombe pour les lamentations qu'on prononce sur lui». Dans une autre version: «Aussi longtemps qu'on se lamente sur lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1658. Selon Ibn Mas'ûd (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne fait pas [partie de notre communauté celui qui se frappe les joues, qui déchire ses vêtements et qui appelle sur lui-même le malheur à la manière de l'obscurantisme préislamique». (Unanimement reconnu authentique)

1659. Abou Bourda rapporte: «Abou Musa fut saisi d'une douleur et il en perdit connaissance, cependant que sa tête

reposait

sur le genou de l'une de ses femmes. Cette dernière se mit à pousser des cris de désespoir. Il ne put alors lui faire aucun signe, mais dès qu'il revint à lui de son évanouissement il dit: «Je désavoue tout ce qu'a désavoué le Messager de Dieu» (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1660. Al-Mouhboura Ibn Sâ'ba (DAS) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Celui sur qui on pleure à haute voix sera tourmenté pour ces lamentations le jour de la résurrection» (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1661. Oummou 'Atiya Nouseyba (DAS) rapporte: «Lors de notre prestation d'allégeance, Le Messager de Dieu ﷺ nous fit sous l'engagement de ne plus nous lamenter (sur les morts)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1662. Annou'mân Ibn Bashir (DAS) rapporte: «'Abdullah Ibn Rawâha perdit connaissance. Sa sœur se mit à pleurer et à dire:

«Oh mon deuil pour mon seigneur! Oh mon deuil pour ma montagne!» énumérant ainsi ses qualités. A son ' réveil il

dit: «Pour chacun des noms que tu m'as attribués on m'a demandé brutalement: «Est-ce que tu l'étais vraiment?» (Rapporté

1663. Ibn 'Omar rapporte: «Sa'd Ibn 'Oubâda se plaignit d'une grande douleur. Le Messager de Dieu ﷺ vint lui rendre par visite en compagnie de 'Abdurahman Ibn 'Awf (DAS), Sa'd Ibn Abi Waggâs (DAS) et 'Abdullah Ibn Mas'ûd (DAS). Quand il entra chez lui, il le trouva évanoui. Il demanda: «Est-il mort?». Ils dirent: «Non, ô Messager de

Dieu!» Le Messager de Dieu

se mit à pleurer et, quand les gens le virent pleurer, ils en firent de même. Il leur dit: «M'entendez-vous bien? Dieu ne tourmente pas le mort pour les larmes des yeux, ni pour le chagrin du cœur, mais pour celle-ci (designant la langue). Dans

cas JI tourmente ou se montre clément». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1664. Selon Abou Mâlek Al Ash'ari (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quiconque se lamente sur un mort, son âme sera jetée dans la résurrection avec un vêtement de goudron et un gilet de gale». (Rapporté par Moslem)

1665. Ouseyd Ibn Abi Ouseyd, de la deuxième génération, rapporte ce qu'a dit l'une de celles qui ont fait acte d'allégeance

au Messager de Dieu ﷺ

«Parmi les bonnes actions que nous nous sommes engagées à faire vis-à-vis du Messager de Dieu ﷺ est de ne pas lui désobéir, de ne pas nous griffer le visage (par désespoir et révolte), de ne pas appeler sur nous le malheur, de ne pas déchirer nos vêtements et de ne pas défaire nos coiffures». (Rapporté par Abou Dawûd)

1666. Selon Abou Musa (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Chaque fois que quelqu'un meurt et que le pleureur de la tribu se lève pour dire: «Oh mon deuil pour ma montagne! Oh mon deuil pour mon seigneur!» et autres noms pareils, on charge deux Anges de le pousser brutalement avec leurs poings dans sa poitrine en lui disant: «L'étais-tu vraiment?» (Rapporté par Attirmidhi)

1667. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les gens commettent deux actes qui les font apparenter aux Mécréants: ils jettent un doute sur la filiation légale des autres et ils pleurent leurs morts à haute voix». (Rapporté par Moslem)

304 L'interdiction de croire à l'augure

Les Hadiths du chapitre précédent concernent aussi celui-ci.

1674. Selon Anas (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} qui dit en s'adressant à un homme qui a eu un mauvais augure : « Ce qui me plaît la belle parole (tel celui chanceux.) » (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1675. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} a dit: « Il n'y a ni contagion ni augure. Si quelque chose peut porter malheur, c'est bien la maison, l'épouse et le cheval ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)
(U)

1676. Selon Bourayda (DAS), le Prophète ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} ne croyait pas au mauvais augure. (Rapporté par Abou Dawûd)

1677. 'Orwa Ibn 'Amer (DAS) rapporte: « On parle au Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} de l'augure. Il dit: « Le meilleur augure est la belle parole qu'on entend à l'improviste. L'augure ne doit pas détourner le Musulman de ce qu'il avait décidé de faire. Quand l'un de vous voit (en rêve) quelque chose qui ne lui plaît pas qu'il dise: « Seigneur Dieu! Nul autre que Toi n'apporte les bonnes choses et nul autre que Toi ne repousse les mauvaises. Il n'est de force ni de puissance que par Toi ». (Rapporté par Abou Dawûd)

305 L'interdiction de représenter un animal sur un tapis, une pierre, un vêtement, une pièce de monnaie, un coussin ou autre chose. L'interdiction de dessiner des images sur un mur, un plafond, un rideau, un turban ou autre chose pareille. L'ordre de détruire toute image

1678. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Lorsque la résurrection sera établie, les anges viendront et diront: «Le jour de vous avez créé». (UNANIMEMENT RECOMMANDÉ)

1679. 'Aïsha (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ entra d'un voyage. J'avais entre-temps recouvert une lucarne de la maison avec un rideau portant des images. Quand le Messager de Dieu ﷺ vit son visage changea de couleur et il dit: «O Aïsha! Les gens qui auront les tourments les plus durs auprès de Dieu le jour de la résurrection seront ceux qui cherché à imiter Dieu dans Sa création». Elle dit: «Nous le découpâmes aussitôt pour en faire des coussins».

1680. Ibn 'Abbâs rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Tous les dessinateurs d'images iront au feu. On leur insufflera autant d'âmes que le nombre des images qu'ils auront dessinées et Dieu les soumettra au supplice de l'Enfer». Ibn 'Abbâs (DAS) a dit: «Si tu dois absolument dessiner quelque chose que ce soit un arbre ou quelque chose d'inanimé». (UNANIMEMENT RECOMMANDÉ)

1681. Il a encore dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui dessine une image dans ce monde sera chargé vie, le jour de la résurrection, et il ne pourra jamais le faire».

1682. Ibn Mas'ûd (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Ceux qui auront les tourments les plus durs, le jour de la résurrection, seront les dessinateurs d'images». (UNANIMEMENT RECOMMANDÉ)

1683. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu le Très-Haut a dit: «Qui est plus injuste que celui qui essaie de créer comme Moi? Qu'ils créent donc une fourmi, ou qu'ils créent une graine ou qu'ils créent un grain d'orge!». (UNANIMEMENT RECOMMANDÉ)

1684. Selon Abou Tâha (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les Anges n'entrent pas dans une maison où il y a un chien ou une image». (UNANIMEMENT RECOMMANDÉ)

1685. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Gabriel avait promis au Messager de Dieu ﷺ de lui rendre visite. Mais sa visite se fit attendre au point que cela devint pénible au Messager de Dieu ﷺ. Il sortit alors et rencontra Gabriel. Il se plaignit à lui de son retard. Il lui dit: «Nous n'entrons pas dans une maison où il y a un chien ou une image». (Rapporté par Al Boukhâri)

1686. 'Aïsha (DAS) rapporte: «Un jour le Messager de Dieu ﷺ arriva. Elle dit: «J'étais assise et j'avais un bâton. Il le jeta en disant: «Ni Dieu, ni Ses Messager (les Anges) ne manquent jamais à leur parole». Puis il se retourna et vit tout à coup un chiot (jeune chien) sous son lit. Il dit: «Quand est entré ce chien?» Je dis: «Par Dieu, je ne sais pas». Il ordonna aussitôt de le sortir. Gabriel, (salut de Dieu sur A lui), arriva

alors. Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Tu m'as promis de venir et je me suis assis à t'attendre. Tu n'es pourtant pas venu». Il dit: «J'en ai été empêché par le chien qui était chez toi. Nous n'entrons pas en effet dans une maison où il y a un chien ou une image». (Rapporté par Moslem) 1687. Selon Hayyân Ibn Housayn, 'Ali Ibn Abi Taleb (DAS) lui dit une

fois: «Veux-tu que je te fasse la même recommandation que celle que m'a faite le Messager de Dieu (BSS)? Tu ne trouveras pas une image sans la détruire ni une tombe dessus du sol sans la ramener à son niveau». (Rapporté par Moslem)

306 L'interdiction de posséder un chien sauf pour la chasse ou pour garder des troupeaux ou des champs

1688. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «F'ai entendu le Messager de ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} dire: «Celui qui prend un chien pour autre chose que la chasse ou la garde des troupeaux, le salaire de ses bonnes actions diminue chaque jour de deux mesures».
(وَمَا مِنْكُمْ مَنْ يَتَّخِذُ كَلْبًا إِلَّا كَفَرَ مِنْهُ بِمَا كَسَبَ بِيَدِهِ)

1689. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} dit: «Ce qui diminue le salaire d'un homme, c'est d'avoir un chien de chasse ou un chien pour garder les troupeaux ou les champs». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Les animaux domestiques, et tout particulièrement le chien, ne doivent pas co-habiter avec les humains car la science a montré les dangers qu'ils représentent pour la santé. Beaucoup de maladies parasitaires (échinococcose, gale, tiques etc...) sont transmises par le chien qui mange toutes sortes d'immondices puis se lèche la peau. En le caressant on ramasse les germes qu'il porte et on les avale à son tour. C'est pourquoi l'Islam interdit d'avoir un chien à la maison. A la campagne, au contraire, le chien peut vivre à l'extérieur de la maison et servir ainsi à la chasse ou à la garde des champs et des troupeaux.

307 Où il est désapprouvé de faire porter des clochettes aux chameaux et autres bêtes. Où il est désapprouvé de se faire accompagner dans le voyage par le chien et la clochette

1690. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Les Anges accompagnent pas un groupe où se trouve Dieu un chien ou une clochette». (Rapporté par Moslem)

1691. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «La clochette fait partie des instruments de musique du Diable». (Rapporté par Abou Dawûd)

308 Où il est désapprouvé de monter le chameau qui mange les immondices. Mais, s'il mange ensuite une alimentation saine, et que sa chair redevienne bonne, cette désapprobation tombe

1692. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de ﷺ a interdit de montrer le chameau qui mange les immondices. Dieu (Rapporté par Abou Dawûd)

309 L'interdiction de cracher dans la mosquée. L'ordre d'en faire disparaître la trace quand il s'y trouve.
L'ordre de préserver la mosquée de toutes les choses sales

1693. Selon Anas (DAS), le Messager de ^ﷺ ~~Dieu~~ a dit: «Cracher dans la mosquée est une faute qu'on répare en enterrant le crachat». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Remarque

Cela était valable pour les mosquées non dallées. Si elles le sont, on doit bien nettoyer le crachat avec de l'eau et une serpillière. Mais le mieux est de ne pas cracher du tout ni à la mosquée, ni ailleurs. Le crachat peut en effet porter des germes dangereux tel le bacille de la tuberculose.

1694. Selon 'Aisha (DAS), le Messager de ^ﷺ ~~Dieu~~ a dit: «On ne doit pas se servir de la main gauche pour cracher dans la mosquée de la Mecque de la morve en la frottant». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1695. Selon Anas (DAS), le Messager de ^ﷺ ~~Dieu~~ a dit: «Ces mosquées n'admettent rien de cette urine et de ces saletés car elles ne sont faites que pour l'évocation de Dieu le Très-Haut (la prière) et pour la lecture du Coran». (Rapporté par Moslem)

310 Où il est désapprouvé de se disputer dans la mosquée, d'y élever la voix, d'y crier à la recherche d'un objet perdu, d'y faire du commerce ou de la location ou autres tractations pareilles

1696. Abou Hourayra (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui entend à la mosquée quelqu'un crier à la recherche de ce qu'il a perdu, qu'il lui dise: «Puisse Dieu ne jamais te le rendre! car la mosquée n'a pas été construite pour cela». (Rapporté par Moslem)

1697. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous voyez quelqu'un vendre ou acheter quelque chose à la mosquée, dites-lui: «Puisse Dieu ne jamais fructifier ton commerce!». Et quand vous voyez quelqu'un crier à la recherche de ce qu'il a perdu, dites-lui: «Puisse Dieu ne jamais te le rendre!» (Rapporté par Attirmidhi)

1698. Selon Bourayda (DAS), un homme cria dans la mosquée à la recherche de ce qu'il avait perdu en disant: «Qui peut indiquer où se trouve mon chameau rouge?» Le Messager de Dieu ﷺ dit: «Les mosquées n'ont été construites que pour le rôle qui leur est assigné». (Rapporté par Moslem) lui dit: «Puisses-tu ne jamais le retrouver! Les

1699. Selon 'Amr Ibn Shou'ayb, d'après son père et d'après son grand-père, le Messager de Dieu ﷺ a interdit l'achat et la vente dans la mosquée. Il y a aussi interdit de crier à la recherche d'un objet perdu de même que d'y réciter des poèmes. (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1700. Le Compagnon du Prophète, Assèib Ibn Yazid (DAS) rapporte: «J'étais à la mosquée et voilà que quelqu'un me jetait des

cailloux. Je regardai autour de moi et vis 'Omar Ibn Al Khattâb (DAS) qui me dit: «Va, m'appeler ces deux hommes. Je vous aurais fait battre jusqu'à vous faire mal. Ainsi vous osez élever la voix dans la mosquée du Messager de Dieu ﷺ. Venez et ils leur dit: «Qui êtes-vous?» Ils dirent: «Des habitants de Ta'if». Il dit: «Si vous étiez des habitants de cette ville je

?»

311 L'interdiction à celui qui a mangé de l'ail, de l'oignon, du poireau ou autre chose ayant une mauvaise odeur d'entrer à la mosquée avant la disparition de cette odeur sauf par nécessité

1701. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: « Que celui qui a mangé de cette plante (l'ail) n'approche pas notre mosquée ». (UNANIMEMENT RÉSOLU AUFERENTIQUE)

1702. Selon Anas (DAS), le Prophète ﷺ a dit: « Que celui qui a mangé de cette plante ne nous approche pas et ne prie pas avec nous ». (UNANIMEMENT RÉSOLU AUFERENTIQUE)

1703. Selon Jabr (DAS), le Prophète ﷺ a dit: « Que celui qui a mangé de l'ail, de l'oignon, ou du poireau s'éloigne de nous et de notre mosquée ». (UNANIMEMENT RÉSOLU AUFERENTIQUE)

1704. 'Omar Ibn Al Khattâb (DAS) dit dans l'un de ses sermons du vendredi : « Puis, ô gens! Vous mangez deux plantes que je, quand il sentait leur odeur chez quelqu'un, ne juge que mauvaises: l'oignon et l'ail. J'ai vu le Messager de Dieu ﷺ ordonner de le sortir jusqu'au Baqi' (cimetière de Médine avoisinant sa mosquée). Que celui qui en mange les cuise jusqu'à chasser leur odeur ». (Rapporté par Moslem)

312 Où il est désapprouvé de s'asseoir en collant ses genoux à son ventre le vendredi alors que l'Imam dit son sermon, car cela attire le sommeil et ainsi on n'écoute pas le sermon et risque même de perdre ses ablutions

1705. Selon Mou'adh Ibn Anas Al Fouhanni (DAS), le ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} ~~Prophète~~ ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} a vu ~~quelqu'un~~ ^{un homme} s'asseoir le vendredi en collant ses genoux contre son ventre alors que l'Imam prononce son sermon. (Rapporté par Abou Dawoud et AtTirmidhi)

313 L'interdiction à celui qui se trouve dans les dix premiers jours du mois de «Dhoul Hijja» et qui a l'intention de faire le sacrifice, de se couper les cheveux et les ongles avant d'avoir fait son sacrifice

1706. Selon Oummou Salama (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Celui qui a une bête à sacrifier, dès que natt la nouvelle lune de Dhoul Hijja, qu'il ne se coupe plus les cheveux ou les ongles jusqu'à ce qu'il la sacrifie». (Rapporté par Moslem.)

314 L'interdiction de jurer par une créature tels le Prophète, la Kaaba, les Anges, les parents, la vie, l'âme, la tête ou le bienfait du chef, la tombe de quelqu'un et par le respect du dépôt et c'est le serment le plus strictement interdit

1707. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut vous interdit de jurer par vos pères. Que celui qui jure le fasse par Dieu ou se taise». (MUSLIM)

1708. Selon 'Abdun-ahman Ibn Samoura (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne jurez ni par les idoles, ni par vos pères». (Rapporté par Moslem)

1709. Selon Bourayda (DAS), Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui jure par le respect du dépôt n'est point des nôtres». Dieu (Rapporté par Abou Dawûd)

1710. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui jure en disant: «Je n'appartiens pas à l'Islam si ce que je dis n'est pas vrai», ne lui appartient effectivement pas s'il est menteur dans son serment. Et même s'il y est sincère, il ne rentre pas en Islam sans quelque dommage». (Rapporté par Abou Dawûd)

1711. On rapporte qu'Ibn 'Omar (DAS) entendit quelqu'un dire: «Non, par la Kaaba!» Ibn 'Omar lui dit: «Ne jure pas par autre que Dieu car j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui jure par autre que Dieu a fait acte de mécréance ou d'idolâtrie». (Rapporté par Attirmidhi)

315 L'interdiction absolue de jurer mensongèrement en connaissance de cause

1712. Selon Ibn Mas'ud (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui jure mensongèrement pour s'approprier injustement le bien d'un Musulman, rencontrera Dieu plein de colère contre lui». Puis le Messager de Dieu ﷺ nous récita du Livre de Dieu honoré et glorifié de quoi appuyer ses paroles: «Ceux qui troquent le pacte de Dieu et leurs serments pour un vil prix, ceux-là n'auront aucune part de bien dans l'autre monde. Dieu ne leur parlera pas au jour de la résurrection, ne tournera pas vers eux ses regards et ne les bénira point. Ils auront des tourments douloureux». (Chapitre 5 - verset 77)
 (MUSLIM, EN ARABIC)
 RECONNU AUTHENTIQUE

1713. Selon Abou Oumâma Al Harithi (RA), le Messager de Dieu ﷺ dit: «Celui qui usurpe le droit d'un musulman grâce à un faux serment, Dieu le destine à l'Enfer et lui interdira certainement le Paradis». Quelqu'un lui dit: «Et s'il ne s'agit que d'une chose futile, ô Messager de Dieu?» Il dit: «Quand ce ne serait qu'un bâton d'arac (bois ordinaire et bon marché servant à se frotter les dents)». (Rapporté par Moslem)

1714. Selon 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al 'As (DAS), le Prophète ﷺ dit: Les grands péchés sont: donner à Dieu des associés. 2. Le manque de piété filiale. 3. Le meurtre. 4. Le faux serment pour usurper le droit des autres». (Rapporté par Al Boukhâri)

316 Où il est bon pour celui qui a juré de faire une chose puis en a vu une meilleure de faire cette dernière et de se délier ensuite de son serment par un acte expiatoire. (Voir chapitre suivant)

1715. 'Abdurrahman Ibn Samoura (DAS) rapporte: «Le Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Dieu m'a dit: «Quand tu as juré de faire quelque chose et que tu en vois une meilleure, fais la meilleure et délie-toi de ton serment par un acte expiatoire (Kaffara)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1716. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Dieu a dit: «Quand tu es obligé de faire quelque chose en voit son serment pour faire la meilleure». (Rapporté par Moslem)

1717. Selon Abou Musa (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Dieu a dit: «Je jure par Dieu que si je jure de faire quelque chose et que j'en voie une meilleure, je me délie de mon serment pour faire la meilleure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1718. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Dieu dit: «Celui qui persiste à faire ce qu'il a juré de faire vis-à-vis de sa famille commet pour Dieu un plus grand péché que celui qui fait l'acte expiatoire que Dieu a prescrit pour se délier de son serment». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

317 Où il est permis de délier quelqu'un de tout serment irréfléchi sans lui imposer d'acte expiatoire tel celui qui a dit selon l'habitude courante: «Non, par Dieu», «Oui, par Dieu», ou autre chose pareille

Dieu le Très-Haut a dit:

«Dieu ne vous tient pas rigueur de la lettre de vos serments mais Il vous tient rigueur de ce à quoi vous vous êtes fermement engagés par vos serments. Le rachat du parjure consiste à nourrir dix miséreux de la nourriture moyenne que vous donnez votre famille, ou à les vêtir, ou à affranchir un esclave. Celui qui n'en trouve pas les moyens, le jeûne de trois jours. Tel est le prix du rachat de vos serments quand vous faites serment; et ne jurez pas à tort et à travers». (Chapitre 5 verset 89)
1719. 'Aïsha (DAS) rapporte: «Ce verset a été descendu au sujet de celui qui dit: «Non, par Dieu», «Oui, par Dieu». (Rapporté par Al Boukhari)

318 Où il est réprouvé de jurer dans les opérations de vente même si l'on dit la vérité

1720. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «F'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le serment aide à écouler la marchandise mais en détruit le profit». (وَأَمَّا مِمَّا نَفَعَتْهُ مِنْهُ لِيُفْرِكَهُ مِنْهُ)

1721. Abou Qatada (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Les opérations de vente de nombreux serments aide à écouler la marchandise puis en détruit le profit». (Rapporté par Moslem)

319 Où il est réprouvé de demander au nom du Visage de Dieu honoré et glorifié autre chose que le Paradis. Où il est réprouvé de renvoyer bredouille celui qui demande quelque chose ou intercède au Nom de Dieu le Très-Haut

1722. Selon Faber (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «On ne demande au nom du Visage le Dieu que le Paradis». Dieu (Rapporté par Abou Dawûd)

1723. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Celui qui se met sous la protection de Dieu contre un mal, épargnez-lui ce mal. Celui qui vous demande quelque chose au Nom de Dieu, donnez-la lui. Celui qui vous invite, répondez à son invitation. Celui qui vous rend un service, récompensez-le. Si vous n'en trouvez pas les moyens, priez Dieu pour lui jusqu'à ce que vous voyiez que vous l'avez suffisamment récompensé». (Rapporté par Abou Dawûd et Annasâ'i)

320 L'interdiction de dire au chef de l'Etat «Shahinshah» car cela veut dire «roi des rois» et seul Dieu, gloire et pureté à Lui, est digne de ce nom

1724. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} a dit: et l'obhjection est que il y a le «est digne de» mentionnant auprès de Dieu «roi des rois». (UNANIMEMENT RECONNU AU 7^{ME} JOUR)

321 L'interdiction de dire «Monsieur» au dévergondé, à l'innovateur et autres individus pareils

1725. Selon Bourayda (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Ne dites pas «Monsieur» à l'hypocrite car, s'il est vraiment votre seigneur, vous avez mérité la colère de votre Seigneur honoré et glorifié». (Rapporté par Abou Dawûd)

322 Où il est réprouvé d'insulter la fièvre

1726. Selon Jâber (RA), le Messager de ^ﷺ entra chez 'Um Asâ'ib. Il lui dit : « Pourquoi trembles-tu ainsi ? O 'Um Asâ'ib ! ». Elle dit : « C'est la fièvre, que Dieu la maudisse ! » Il lui dit : « N'insulte pas la fièvre car elle fait disparaître les fautes des fils d'Adam comme le brasier du forgeron fait disparaître la rouille du fer ».

Commentaire La médecine nous apprend que la fièvre est une réaction de défense du corps contre les invasions microbiennes. Les microbes sont en effet tués à 40° centigrade et on provoque parfois la fièvre (injection d'essence de térébenthine ou de bouillon de microbes tués) pour purifier à une infection. Il y a, d'un autre côté, l'action purificatrice de la fièvre qui montre à l'homme combien il est faible et combien il a besoin de Dieu. Cela peut provoquer le repentir des injustes et leur retour à la bonne voie.

323 L'interdiction d'insulter souffle le vent et ce qu'on doit dire quand le vent

1727. Selon Oubey Ibn Ka'b (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «N'insultez pas le vent. Quand vous voyez quelque chose que vous n'aimez pas dites: «Seigneur Dieu! Nous Te demandons de nous donner une part du bien de ce vent, du bien qu'il renferme et du meilleur de ce qu'il a reçu l'ordre de faire. Nous nous mettons sous Ta protection contre le mal de ce vent, le mal qu'il contient et le mal qu'il a reçu l'ordre de faire». (Rapporté par Attirmidhi)

1728. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «j'ai entendu le Messager de ﷺ dire: «Le vent provient de la clémence de Dieu. Il apporte ou bien la miséricorde, ou bien les tourments. Quand vous le voyez, ne l'insultez pas. Demandez plutôt à Dieu son bien et mettez-vous sous Sa protection contre son mal». (Rapporté par Abou Dawud)

1729. Selon 'Aïsha (DAS), le Prophète ﷺ disait quand le vent soufflait avec violence: «Seigneur Dieu! Je Te demande son bien et me mets sous Ta protection contre son mal, contre le mal qu'il contient et contre le mal pour lequel il a été déchainé». (Rapporté par Moslem)

324 Où il est réprouvé d'insulter le coq

1750. Selon Zayd Ibn Khâled Al Fouhâr (رضي الله عنه) le Messager de Dieu ﷺ a dit: « N'insultez pas le coq, car il vous réveille pour la prière ». (Rapporté par Abou Dawûd)

325 L'interdiction de dire: «Nous avons reçu la pluie à la suite de la chute de telle étoile»

1751. Zeyd Ibn Khâled (DAS) rapporte: «Le Messager ^ﷺ Dieu a présidé pour nous à la prière de l'aube à Al Houdheyfa (endroit fameux entre Médine et la Mecque) à la suite d'une pluie tombée dans la nuit. À la fin de la prière il se tourna vers les gens et leur dit: «Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?» Ils dirent: «Dieu et Son Messager le savent mieux que nous». Il dit: «Il a dit: «Parmi Mes esclaves les uns se sont levés ce matin croyant en Moi et les autres Me reniant. Celui qui a dit: «Nous avons reçu cette pluie par la générosité de Dieu et par Sa miséricorde». Celui-là croit en Moi et renie le pouvoir des astres. Quand à celui qui a dit: «Nous avons reçu cette pluie à la suite de la chute de telle étoile», celui-là Me renie et croit au pouvoir des astres». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1732. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} ~~Dieu~~ a dit: « Quand l'homme dit à son frère: « Espèce de mécréant! » l'un des deux a sûrement mérité ce titre. Il s'applique à l'autre si ce qu'il a dit est vrai, sinon c'est à lui qu'il revient». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1733. Abou Dharr (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} ~~Dieu~~ dire: « Celui qui traite un autre de mécréant ou d'ennemi de Dieu alors qu'il ne l'est pas, c'est contre lui que retourne sa propre accusation». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

327 L'interdiction de l'impudicité et des paroles grossières

1754. Selon Ibn Mas'ud (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Le vrai Croyant n'est pas celui qui fait douter de la filiation des autres, ni celui qui maudit autrui, ni celui qui est impudique et grossier». (Rapporté par Attirmidhi)

1755. Selon Anas (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «L'impudicité n'existe pas dans quelque chose sans l'enlaidir et la quelque chose sans l'embellir». (Rapporté par Attirmidhi)

328 La réprobation de l'emphase et de la préciosité dans le parler ainsi que l'éloquence forcée et l'usage des expressions bizarres et des minuties de la grammaire en s'adressant au commun du peuple et à leurs semblables

1756. Selon Ibn Mas'ûd (DAS), le ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: «Perte à ceux qui poussent les choses à l'excès». Et il le répéta trois fois de suite. (Rapporté par Moslem)

1757. Selon "Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al 'As (DAS), le ^{صلى الله عليه وسلم} Dieu a dit: «Dieu déteste parmi les hommes celui qui affecte l'éloquence et qui se délecte à composer ses mots comme se délecte la vache de d'herbe qu'elle tourne dans sa gueule avec sa langue». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1758. Selon Jâber Ibn 'Abdullah (DAS), le ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: «Parmi ceux d'entre vous que j'aime le plus et qui seront assis le plus près de moi, le jour de la résurrection, sont ceux qui sont les plus courtois. Parmi ceux d'entre vous que je déteste le plus et qui seront les plus éloignés de moi, le jour de la résurrection, sont les orateurs verbeux, les habileurs et les grandiloquents».

329 La réprobation de dire: «Mon organisme est devenu mauvais»

1759. Selon 'Aisha (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Surtout que l'un de vous ne dise pas (quand il est malade): «Mon organisme est devenu mauvais». Mais qu'il dise: «Mon organisme présente des troubles».

330 La réprobation de nommer la vigne «Karm» (= source de générosité)

1740. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ a dit: « Ne nommez pas la vigne «Karm», car la vraie source de Dieu générosité est le cœur du Musulman ».

1741. Selon Wâil Ibn Hajar (DAS), le ﷺ a dit: « Ne dites pas «Al karm», mais dites «Al-Jnab» et «Al-Hibala» («la Prophète vigne»). (Rapporté par Moslem)

331 L'interdiction de décrire à un homme la beauté de la femme sauf si cela est nécessaire dans un but légal, tel le mariage ou autre chose pareille

1742. Selon Ibn Mas'ûd (DAS), le Messager de ﷺ a dit: « Que la femme ne touche pas de près le corps d'une autre femme pour aller ensuite la décrire à son mari comme s'il la voyait ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

332 La réprobation de dire: « Seigneur Dieu! Absous-moi si Tu veux». Mais on doit être ferme dans sa demande

1743. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ dit: « Sur tout que l'un de vous ne dise pas: « Seigneur Dieu! Absous-moi si Tu veux». « Seigneur Dieu! Donne-moi Ta miséricorde si Tu veux». Mais qu'il insiste plutôt dans sa demande car on sait très bien que nul ne peut astreindre Dieu à faire ce qu'il ne veut pas». Dans une version de Moslem: « Qu'il insiste plutôt dans sa demande et qu'il demande une grande chose car aucun don n'est trop grand pour la générosité de Dieu».

1744. Selon Anas (DAS), le Messager de ﷺ dit: « Quand l'un de vous adresse à Dieu une prière, qu'il insiste dans sa demande et ne dise pas: « Seigneur Dieu! Si Tu veux donne-moi», car nul ne peut évidemment astreindre Dieu à faire ce qu'il ne veut pas». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

333 La réprobation de dire: «C'est par la volonté de Dieu et celle d'untel»

1745. Selon Houdheyfa Ibn Al Yamàn (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Ne (dites pas: «Par la volonté de Dieu et celle d'untel»). Mais dites plutôt: «Par la volonté de Dieu et ensuite par celle d'untel». (Rapporté par Abou Dawûd)

334 La réprobation de parler après la dernière prière de la nuit ('Ishâ)

Il s'agit ici de toute conversation permise aux autres heures et qu'il est égal de tenir ou de ne pas tenir. Quant à la conversation interdite ou réprochée dans les autres heures, elle l'est encore plus à cette heure. Pour ce qui est de la bonne conversation, comme le fait d'étudier les sciences religieuses ou les récits des saints ou les hautes qualités morales, de même que la conversation avec l'invité, ou avec celui qui vient demander une chose nécessaire ou autre chose pareille, il n'y a rien de blâmable dans ces genres de conversations et elles sont même louables. La conversation ayant une excuse valable ou pour un événement fortuit, n'a également rien de blâmable. Les Hadiths concordent pour appuyer ce que nous venons de dire.

1746. Selon Abou Barza (DAS), le Messager de Dieu ﷺ n'aimait pas dormir avant d'avoir fait la prière du soir et n'aimait (pas parler après elle).

1747. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ, vers la fin de sa vie, dit après avoir terminé la prière du soir: «Que dites-vous de votre nuit-ci? Au bout de cent ans à partir de ce jour, il ne restera plus personne de ceux qui vivent actuellement sur terre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1748. Anas (DAS) rapporte (les Fidèles) ont attendu une fois le Prophète ﷺ qui était ce jour-là assis à la supposée au dernier rang de la prière du soir puis leur tint ce sermon: «Attention! Les gens ont déjà fait la prière du soir et se sont endormis, tandis que vous, vous n'avez pas cessé d'être en prière tout le temps que vous l'avez attendue». (Rapporté par Al-Boukhâri)

Commentaire

Pour toutes les autres prières il vaut mieux se hâter de les faire dès l'entrée de leur temps; tandis que pour celle du soir ('Ishâ, il est préférable de la retarder afin de veiller à lire le Coran et à faire des prières volontaires. La lecture du Coran pendant la nuit est celle qui rapporte le plus grand salaire et à laquelle assiste le plus grand nombre d'Ange.

335 L'interdiction à la femme de se refuser à son mari quand il l'appelle à son lit et qu'elle n'a pas une excuse légale (état d'impureté rituelle, telles les menstrues)

1749. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} ~~Dieu se fâche~~ « Qui a plût vers son conjoint et se couche à côté de lui, les Anges ne cessent pas de la maudire jusqu'au matin ». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: « Jusqu'à ce qu'elle revienne à lui »

336 L'interdiction à la femme de jeûner volontairement en présence de son mari à moins qu'il ne l'y autorise

1750. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ dit: «Il n'est pas permis à la femme de jeûner en présence de son mari sauf avec sa permission. Elle ne doit introduire chez lui personne sans sa permission». (UNANIMEMENT RECONNU)
أُسْتَأْذِنُ

337 L'interdiction à celui qui prie derrière un Imam de relever la tête avant l'Imam à la fin du rûkû' (position pliée) ou du soujûd (prosternation)

1751. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ dit: «L'un de vous ne craint-il donc pas que Dieu lui change sa tête en tête d'âne quand il la relève avant l'Imam, ou qu'il change toute son image en celle d'un âne?» (UNANIMEMENT RECONNU) (AUSHAENJOU)

338 La réprobation de prier avec les mains sur les hanches

1752. Selon Abou Hourayra رضي الله عنه, le Messager de Dieu ﷺ a interdit de mettre les mains sur les hanches pendant la prière. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

339 La réprobation de la prière quand le repas est servi et qu'on en a envie. La réprobation de prier en retenant les deux impuretés: l'urine et les excréments

1755. 'Aïsha (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} dire: «Nulle prière valable quand le repas est servi et nulle prière en retenant les deux impuretés». (Rapporté par Moslem.)

340 L'interdiction de lever les regards vers le ciel durant la prière

1754. Selon Anas Ibn Mâlek (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Qu'ont donc certaines gens à lever leurs regards vers le ciel durant la prière?» Il ne cessa pas de leur reprocher durement la chose jusqu'à dire: «Ou bien ils cessent de le faire, ou bien Dieu leur enlèvera sûrement la vue». (Rapporté par Al Boukhâri)

341 La réprobation de tourner la tête durant la prière sauf avec une excuse valable

1755. 'Aïsha (DAS) rapporte: «J'ai interrogé le Messager de ﷺ sur le fait de tourner la tête au cours de la prière. Il dit: «C'est là une partie de sa prière que le Diable dérobe à Forant». (Rapporté par Al-Boukhâri)

1756. Selon Anas (DAS), le Messager de ﷺ dit: «Méfie-toi de la manie de tourner la tête pendant la prière, car c'est là une source de perte. Si l'on doit absolument se le permettre, c'est uniquement dans les prières volontaires et non dans les prières obligatoires». (Rapporté par Attirmidhi)

342 L'interdiction de se diriger vers les tombes dans sa prière

1757. Kannah Ibn Al Housayn rapporte: «J'ai entendu le Messager de ^{صلى الله} _{وسلم} dire: «Ne priez pas en vous dirigeant vers Dieu les tombes et ne vous asseyez pas sur elles». (Rapporté par Moslem)

343 L'interdiction de passer devant l'orant

1758. Abdullah Ibn Al-Hareth Ibn As-Samma Al-Ansari (DAS) rapporte: «Le Messager ^{صلى الله عليه وسلم} de Dieu a dit: Si celui qui passe devant l'orant (quelqu'un qui prie) savait ce qu'il encourait, il aurait attendu quarante, avant de passer devant lui. (Le Rapporteur ne sait pas s'il s'agit de 40 jours ou 40 mois ou 40 années). (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

- 344 La réprobation par rapport à celui qui prie derrière un Imam de commencer une prière volontaire au cours du deuxième appel à la prière, que cette prière volontaire soit une Sunna attachée à la prière obligatoire (rawâteb) ou qu'elle ne le soit pas
-

1769. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit : « Est-ce que je suis appelé pour la deuxième fois à la prière, aucune que la prière obligatoire ». (Rapporté par Moslem)

345 La réprobation de jeûner le Vendredi en particulier ou de réserver la veille du Vendredi à la prière

1760. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ dit: « Ne consacrez pas spécialement la veille du Vendredi, d'entre les autres nuits, à prier et ne consacrez pas le vendredi, d'entre les autres jours, à jeûner, à moins qu'il n'entre dans les jours que vous jeûnez d'habitude ». (Rapporté par Moslem)

1761. Il a dit encore: « J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: « Que l'un de vous ne jeûne surtout pas le Vendredi sauf s'il le fait précéder ou suivre d'un autre jour ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1762. Mohammad Ibn 'Abbâd rapporte: « J'ai demandé à Jâber (DAS) si le Prophète ﷺ avait interdit le jeûne du Vendredi. Il dit: « Oui ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1763. « Selon la mère des Croyants Jouwayriya Bent Al Hâreth (DAS), le Prophète entra chez elle un vendredi alors qu'elle jeûnait. Il lui dit: « As-tu jeûné hier? » Elle dit: « Non ». Il dit: « As-tu l'intention de jeûner demain? » Elle dit: « Alors romps ton jeûne ». (Rapporté par Al Boukhâri)

346 L'interdiction de la continuité dans le jeûne, c'est-à-dire l'interdiction déjeuner deux jours de suite ou plus sans rien manger ni boire entre eux

1764. Selon Abou Hourayra^(R.A.) et 'Aïsha^(R.A.), le Prophète ^ﷺ a interdit de jeûner plus d'un jour sans interruption.
(UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1765. Ibn 'Omar ^(R.A.) rapporte: «Le Messager de ^ﷺ a interdit déjeuner plus d'un jour sans interruption. On lui dit: «Tu le fais pourtant toi-même». Il dit: «Je ne suis pas comme vous, car mon Seigneur me fournit à manger et à boire».
(UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

347 L'interdiction de s'asseoir sur la tombe

1766. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^ﷺ ~~Dieu~~ a dit: « Il est préférable à l'un de vous de s'asseoir sur une braise qui lui brûle ses vêtements pour arriver à sa peau que de s'asseoir sur une tombe ». (Rapporté par Moslem)

348 L'interdiction de blanchir la tombe et d'élever sur elle une construction

1767. Selon Faber (DAS), le Messager de ﷺ a interdit de blanchir à a chaux la tombe, de s'asseoir dessus et d'élever Dieu sur elle une construction. (Rapporté par Moslem)

349 L'interdiction formelle pour l'esclave de quitter son maître sans son autorisation

1768. Selon Farir (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Tout esclave qui quitte son maître sans sa permission devient renié Dieu par ma communauté». (Rapporté par Moslem)

1769. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «Quand l'esclave quitte son maître sans sa permission, Dieu ne lui agrée plus sa prière». Dans une autre version: «Il devient mécréant».

350 L'interdiction d'intercéder dans les châtements concernant les limites de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit: «La fornicatrice et le fornicateur, donnez à chacun d'eux cent coups de fouet et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi de Dieu si vous croyez vraiment en Dieu et au jour ultime».

1770. 'Aisha (DAS) rapporte que les Qoreyshites se préoccupèrent du cas de la femme du clan Makhzûm qui avait volé.

Ils
Ousâma Ibn Zayd, le bien-aimé du Messager de ﷺ, Ousâma alla donc lui en parler et le Messager de ﷺ dit: «Qui veut bien intercéder pour elle auprès du Messager de Dieu?» Ils dirent: «Et qui donc ose lui parler si ce n'est toi?» Il dit: «Intercèdes-tu donc dans un châtement fixé par Dieu?» Puis il se leva pour leur faire un discours dont voici la fin:

qui a amené la perte de vos prédécesseurs c'est qu'ils laissaient impuni le noble qui volait et appliquaient le châtement fixé par Dieu au voleur faible. Par Dieu! Si Fatima, la fille de Mohammad ﷺ

(UN MOMENT RECONNU AUSTRIENNE)

, avait volé, je lui aurais coupé la main».

Dans une autre version: «Le visage du Messager de ﷺ changea de couleur et il dit: «Intercèdes-tu dans l'un des châtements fixés par Dieu?» Ousâma lui dit: «O Messager de Dieu! Prie Dieu de m'absoudre». Le Messager de ﷺ

Dieu
donna alors l'ordre de couper la main de la femme.

351 L'interdiction de faire ses besoins dans la voie publique, ou dans l'ombre où s'assoient les gens, ou dans leurs sources d'eau

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 33 - verset 58: «Ceux qui font du tort aux Croyants sans qu'ils 'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».

1771. Selon Abou Hourayra (R.A.S), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} ~~Dieu~~ dit: «Mettez-vous à l'abri de deux sources de malédiction». Ils dirent: «Et quelles sont-elles?» Il dit: «Faire ses besoins dans la voie publique ou dans l'ombre où s'assoient les gens». (Rapporté par Moslem)

352 L'interdiction de déverser ses urines ou autres choses pareilles dans l'eau stagnante

1772. Jâber رضي الله عنه rapporte que le Messager de Dieu ﷺ a interdit d'uriner dans l'eau stagnante. (Rapporté par Moslem)

354 L'interdiction à la femme de porter le deuil d'un mort au-delà de trois jours, sauf celui de son mari qui doit durer quatre mois et dix nuits

1770. Zeynab Bent Fahsh (DAS) rapporte, de son père, trois jours après la mort d'un homme, qu'elle se fit apporter un flacon de parfum de couleur jaunâtre. Elle en appliqua à une petite fille et en toucha ses deux joues en disant: «Par Dieu, je n'éprouve aucun désir de me parfumer mais j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire du haut de sa chaire: «Il n'est pas permis à la femme croyant en Dieu et au jour ultime de porter le deuil d'un mort plus de trois nuits sauf celui de son mari qui doit durer quatre mois et dix nuits». Zeynab a dit: «Je suis entrée chez Zeynab Bent Fahsh (DAS) qui venait de perdre son frère. Elle se fit apporter un flacon de parfum. Elle se fit apporter un flacon de parfum de ses doigts en disant: «Par Dieu, je n'éprouve aucun désir de me parfumer mais j'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire du haut de sa chaire dire: «Il n'est pas permis à la femme croyant en Dieu et au jour ultime de porter le deuil d'un mort plus de trois nuits, sauf celui de son mari qui doit durer quatre mois et dix nuits». (UN ANCIEN MEMBRE DE COMNU AUSAHABE) (DAS)

Commentaire

Ce délai de quatre mois et dix nuits est celui imposé par le Coran à la veuve avant d'avoir le droit d'épouser un nouveau mari (Chapitre 2 - verset 234). Cette période d'attente, ou délai de viduité, permet de s'assurer qu'elle ne porte pas d'enfant de son mari défunt. L'Islam veille en effet jalousement à l'attribution des enfants à leur propre père, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans les liens de parenté pouvant conduire à l'inceste.

355 L'interdiction au citadin de vendre pour le campagnard et de sortir à la rencontre des caravanes. L'interdiction de casser le marché de son frère ni de demander la main de sa promise sauf avec sa permission ou s'il y renonce de son propre gré

1775. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a interdit au Citadin de vendre pour le campagnard même s'il est son frère germain. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1776. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne sortez pas à la rencontre des marchandises avant qu'on ne dans les marchés». (Unanimement reconnu authentique)

1777. Selon Ibn 'Abbâs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne sortez pas au devant des caravanes et que le citadin ne vende pas pour le campagnard». Tâwûs lui demanda: «Que veut dire la vente du citadin pour le campagnard?» Il dit: «Qu'il lui sert d'intermédiaire». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1778. Selon Abou 'Abdullah (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit aussi les enchères truquées, de même que de casser le marché de son frère ni de demander la main de sa promise. Il a interdit à la femme de chercher à faire divorcer sa sœur (= sa prochaine) pour lui prendre son mari.

Dans une autre version: Il a interdit d'aller à la rencontre des caravanes et au citadin de vendre pour le campagnard.

Il a interdit à la femme de poser comme condition de son acceptation d'épouser un homme qu'il répudie sa première femme (sa sœur). Il a interdit toute surenchère après la conclusion du marché. Il a interdit les enchères truquées et de ne pas traire la

bête à vendre pour que ses cornes les prennent. (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1780. Selon 'Oqba Ibn 'Amer (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Croyant est le frère du Croyant. Il n'est pas permis à un Croyant de casser le marché de son frère ni de demander la main de sa promise sauf s'il y renonce de son propre gré». (Rapporté par Moslem)

Commentaire Dans le monde actuel des affaires c'est le profit seul qui commande et tous les coups bas et les tromperies sont permis pourvu que cela rapporte.

Cependant l'Islam vient faire taire à jamais ce démon qui sommeille en chacun de nous. Il a établi une règle de pudeur, de morale et de fraternité qui nous empêche de marcher sur le ventre de notre mère pour un certain profit. Le producteur a le droit de

vendre sa marchandise parce qu'elle est le fruit de son labour. Le commerçant établi en ville a droit de lui acheter sa marchandise pour la revendre avec un bénéfice

raisonnable que justifie aussi son labour. Quand aux intermédiaires qui trompent aussi bien le producteur que le consommateur, ce ne sont

que des parasites qui contribuent à faire monter les prix sans qu'ils ne rendent aucun service réel ou indispensable. Ce sont en général une

véritable mafia dont se servent certains hommes politiques véreux et sans conscience. De même que lorsqu'un marché a été conclu entre deux

personnes, il n'est pas correct de venir proposer de meilleures conditions à l'une des deux parties pour casser la première vente. Quand une

femme a été promise en mariage à un homme, il n'est ni honnête, ni viril de venir demander sa main parce qu'on est plus riche ou qu'on

occupe une plus haute position sociale que son premier fiancé. Les fausses enchères consistent à se servir de faux acheteurs qui ne sont là que

pour faire monter le prix. C'est seulement quand la société se base sur cette saine éthique de l'Islam qu'elle ne devient pas soumise à la loi de

la jungle où les plus grands mangent les plus petits et où la haine et la discorde s'installent à jamais dans les cœurs.

1781. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Allah a dit que Dieu de Très-Haut accepte de vous trois choses: vous que vous L'adoriez sans rien Lui associer. 2. Que vous vous cramponniez tous ensemble à la corde de Dieu. 3. Que vous ne vous désunissiez jamais. *Il déteste de votre part: 1. Les bavardages inutiles. 2. L'excès des questions. 3. La perte de votre argent dans les domaines futiles.* (Rapporté par Moslem)

1782. Warâd, le secrétaire d'Al Mouhyra, a dit: «Parmi ce qu'il m'a dicté dans l'une de ses lettres à Mou'âwiya (DAS): ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Prophète disait à la fin de chaque prière obligatoire: «Il n'y a de dieu que Dieu, seul et sans aucun associé. Il a le règne et la louange et Il est capable de toute chose. Seigneur Dieu! Nul ne peut retenir ce que Tū as donné et nul ne peut donner ce Tū as retenu. Le fortuné ne trouve dans sa fortune aucune protection efficace contre Toi». Dans une autre lettre il lui a

dit que le Prophète interdisait les bavardages inutiles, la dilapidation de l'argent et l'excès des questions. Il interdisait aussi de manquer de piété filiale envers les mères, de tuer les filles à leur naissance et d'exiger ses droits sans remplir devoirs». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

357 L'interdiction de brandir son arme à la face du Musulman que ce soit sérieusement ou pour rire.
L'interdiction de saisir un sabre non protégé de son fourreau

1783. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ dit: « Que l'un de vous ne brandisse pas son arme à la face de son frère, il ne sait pas si le Diable ne poussera pas trop loin son geste et ne le fera pas ainsi tomber dans un trou de l'Enfer (en lui faisant tuer son prochain) ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version de Moslem: « Abou Al Dâser ^{رضي الله عنه} relate ~~ce qui~~ ^{ce qui} brandit une lame de fer à la face de son frère, les pas de le maudire même s'il s'agit de son frère germain ».

1784. Selon Jâber (DAS), le Messager de ﷺ a interdit de saisir le sabre non protégé de son fourreau. (Rapporté par Dieu Abou Dawûd et Attirmidhi)

358 La réprobation de sortir de la mosquée après l'appel à la prière et sans avoir fait la prière obligatoire sauf si on a une excuse valable

1785. Aboushsha'itha rapporte: « Nous étions assis avec Abou Hourayra (DAS) quand le Muezzin lança l'appel à la prière. Un homme sortit alors de la mosquée. Abou Hourayra le suivit des yeux jusqu'à ce qu'il en sortit. Il dit: « Quand à celui-là, il a ^{صلى الله}
وسلم
désobéi à Abou Al Qâsem ». (Rapporté par Moslem)

359 La réprobation de refuser le parfum sans excuse valable

1786. Selon Abou Hourayra (R.A.S), le Messager de ^{صَلَّى اللهُ} ~~الله~~ ^{عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} a dit: « Quand on vous propose un parfum ne le refusez pas car il est léger à porter et il a une bonne odeur ». (Rapporté par Moslem)

1787. Selon Anas Ibn Mâlek (R.A.S), le Prophète ^{صَلَّى اللهُ} ~~الله~~ ^{عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} ne refusait jamais le parfum ». (Rapporté par Al Boukhâri)

360 La réprobation de louer en sa présence celui pour qui on craint qu'il ne soit corrompu par un certain orgueil ou autre chose pareille. La permission de louer celui qui est à l'abri de tels risques

1788. Abou Musa Al Ash'ari (DAS) rapporte: «Le Prophète ﷺ entendit quelqu'un dire du bien d'un autre et abonder en louanges à son sujet. Il dit: «Vous avez tué cet homme (ou alors vous avez corrompu sa foi)». (UNANIMEMENT RECONNU AUSTRIENNU&)

1789. Selon Abou Bakra (DAS) quand est allé à la rencontre d'un de ses compagnons qui était un homme de bien et d'un bon caractère. Le Prophète ﷺ dit: «Où es-tu allé? Tu viens de couper le cou de ton compagnon» et il le répéta plusieurs fois. «Quand /juz/ dé vous tient absolument à louer quelqu'un qu'il dise: «Il me semble qu'il est ceci ou cela», quand il pense qu'il réellement et seul Dieu est à même de lui demander des comptes. Nul autre que Dieu ne peut donner à un quelqu'un un diplôme de vertu». (UNANIMEMENT RECONNU AUSTRIENNU&)

1790. Selon Hammam Ibn Al Hareth à propos d'Al Miqdad (DAS), un homme se mit à louer 'Othmân (DAS). Al

Miqdad, le Messager de Dieu ﷺ, se mit à genoux et se mit à lui jeter des cailloux au visage. 'Othmân lui dit: «Pourquoi fais-tu cela?»

Il dit: «Où es-tu allé? Tu viens de couper le cou de ton compagnon». Il rappporta plusieurs autres Hadiths non moins

authentiques qui le permettent. Les savants ont dit: «Pour concilier tous ces Hadiths nous disons: «Si l'individu loué d'une foi et d'une conviction parfaites, ainsi que d'une maîtrise de soi et d'une connaissance sans faille de façon à ne pas

affirmer le Messager de Dieu ﷺ, et qu'il n'est ni interdit ni réproché de le louer. Mais si un orgueil et d'une conviction parfaite, dans ce cas il n'est ni interdit ni réproché de le louer. Mais si appelé à partir de toutes les portes du Paradis pour y entrer). Ainsi que cette autre déclaration: «Tu ne fais pas partie de ce qui est interdit pour lui l'une de ces choses, il est sévèrement réproché de le louer en sa présence. C'est en se fondant sur cette déclaration que certains Hadiths ont été entendus par quelques-uns. Le Messager de Dieu ﷺ, mi les Hadiths qui l'autorisent ce le Diable te voit prendre une voie, il en prend aussitôt une autre». Les Hadiths concernant la permission de louer les à Abou Bakr en lui disant: «J'ai bon espoir que tu sois de ces gens» (de ceux qui seront nombreux. Nous en avons cité les plus importants dans le livre «des évocations».

362 L'interdiction absolue de pratiquer la sorcellerie

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 2 - verset 102: «Salomon n'a point mécru, mais ce sont les démons qui ont mécru. Ils apprennent aux gens la sorcellerie».

1795. Selon Abou Hourayra (DAS), le Propriétaire صلى الله عليه وسلم dit: «Évitez les sept choses pernicieuses». Ils dirent: «Et que sont-elles? Ô Messager de Dieu!» Il dit: «L'idolâtrie, le fait d'attenter sans raison légale à la vie que Dieu a rendue sacrée, de manger les intérêts, de manger les biens de l'orphelin, de battre en retraite le jour de attaque massive des Musulmans, de porter de fausses accusations contre les femmes chastes, croyantes et loin de penser aux mauvaises choses dont on veut les accuser et la sorcellerie». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

363 L'interdiction de prendre avec soi le Coran quand on voyage dans le pays des Mécréants quand on craint qu'il ne tombe entre leurs mains

1794. Selon Ibn 'Omar (رضي الله عنه), le Messager de Dieu ﷺ a interdit de voyager avec le Coran en pays ennemi. (MUSLIM, 1794)

364 L'interdiction d'employer la vaisselle d'or ou d'argent pour le boire, le manger, les ablutions et tous les autres usages

1795. Selon Oumou Salama (DAS), le Messager de ﷺ a dit: «Celui qui boit dans un récipient d'argent ne fait qu'avalier du feu de l'Enfer dans son ventre». (UNANIMEMENT R&EONNU AUF&NTQU&)

Dans une autre version: «Celui qui mange ou boit dans un récipient d'or ou

d'argent..»

1796. Houdheyfa (DAS) rapporte: «Le Prophète ﷺ nous a interdit de porter tout tissu partiellement ou entièrement de soie, et de boire (ou manger) dans de la vaisselle d'or ou d'argent. Il a dit: «Ces choses sont pour eux (les Mécréants) dans ce monde et pour vous dans l'autre». (UNANIMEMENT R&EONNU AUF&NTQU&)

1797. Anas Ibn Sirin rapporte: «J'étais avec Anas Ibn Mâlek (DAS) chez des Zoroastriens (des Perses). On servit une crème persane dans un vase d'argent. Il refusa d'en manger. On dit au serviteur de la transvaser dans une écuelle de bois. On la lui apporta et cette fois il en mangea». (Rapporté par Al Boukhâri)

1798. Selon Anas (R.A.), le Prophète (S.A.S.) a interdit aux hommes le port de vêtements traités au safran. (UNIFORMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Un jour, un homme vint au Prophète (S.A.S.) et dit: «Où est-ce que ta mère qui t'a ordonné de porter ces vêtements?» Je dis: «Dois-je les laver?» Il dit: «Tu dois plutôt les brûler».

Dans une autre version: «Ces vêtements font partie de la tenue des Mécréants. Ne les porte donc pas». (Rapporté par Moslem)

366 L'interdiction d'observer le silence toute la journée jusqu'au soir

1800. 'Ali (DAS) rapporte: «Voici ce que j'ai appris du Messager de ^ﷺ ~~Allah~~ ^ﷺ : Il n'est pas permis au musulman qui est pubère. Il garder le silence toute une journée jusqu'au soir». (Rapporté par Abou Dawūd)

1801. Qays Ibn Abi Fazem rapporte: «Abou Bakr Assidig (DAS) entra chez une femme de la tribu Ahmas, du nom de Leynab. Il vit qu'elle ne parlait pas. Il lui en demanda la raison. On lui dit: «Elle a décidé de faire le pèlerinage en s'abstenant de parler». Il lui dit: «Parle. Cela est interdit car c'est une pratique antéislamique», et elle parla. (Rapporté par Al-Boukhàri)

367 L'interdiction de s'apparenter à autre que son propre père ou de se dire le client d'autres que ses vrais protecteurs

1802. Selon Sa'd Ibn Abi Waggàs (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui se prétend un autre père que le sien, tout en sachant qu'il n'est pas son père, le Paradis lui est désormais interdit». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1803. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit de (mécéants) : «Ceux qui ont dit de (mécéants) : «Celui qui se prétend un autre père que le sien, tout en sachant qu'il n'est pas son père, le Paradis lui est désormais interdit». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1804. Yazid Ibn Sharîq Ibn Târeq rapporte: «J'ai vu 'Ali (DAS) faire un sermon du haut de sa chaire. Je l'ai entendu

dire: «Non, différents âges des chameaux, des choses concernant la chasse en territoire sacré ainsi que ceci: «Le Messager de Dieu ﷺ nous n'avons pas de livre autre que celui de Dieu, ainsi que cette page (qu'il étala)». Dans cette page il y avait écrit: «Médine est un domaine sacré entre les monts de 'Ayr et de Thawr. Celui qui y introduit une innovation (en matière de foi) ou y donne asile à un innovateur, puisse-t-il être maudit de Dieu, des Anges et des Humains tous ensemble.

Dieu n'acceptera de lui, le jour de la résurrection, ni repentir, ni compensation adéquate. Quand les Musulmans donnent un pacte de non-agression, ce pacte est garanti par le moins important d'entr'eux. Celui qui viole le pacte de non-agression accordé

par un Musulman (en s'attaquant à un mécréant ayant reçu ce pacte) puisse-t-il être maudit de Dieu, des Anges et des Humains tous ensemble. Dieu n'acceptera de lui, le jour de la résurrection, ni repentir, ni compensation adéquate. Celui qui se prétend pour père un autre que le sien ou pour protecteurs d'autres que les siens, puisse-t-il être maudit de Dieu, des Anges et des Humains tous ensemble. Dieu n'acceptera de lui, le jour de la résurrection, ni repentir, ni compensation adéquate. Celui qui accuse un autre d'être mécréant ou ennemi de Dieu alors qu'il ne l'est pas, son accusation se retourne contre lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

369 Ce que doit dire et faire celui qui a commis un interdit

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 41 – verset 56: «S'il l'arrivé une fois d'être aiguillonné par le Diable, demande protection à Dieu, c'est Lui L'Audiant et le Sachant parfaits».

2. Chapitre 7 – verset 201: «Ceux qui ont craint pieusement Dieu, dès qu'ils se sentent touchés de la part des démons par quelque spectre rôdant autour d'eux, se rappellent aussitôt et les voilà clairvoyants».

3. Chapitre 3 – versets 135 et 136: «Ceux qui, lorsqu'ils ont fait une action immorale ou commis une injustice envers eux-

mêmes, se rappellent Dieu et demandent l'absolution de leurs péchés (qui donc absout les péchés si ce n'est Dieu?), et qui persistent pas dans ce qu'ils ont fait en connaissance de cause. (135) Ceux-là leur récompense est une absolution de 1807. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète a dit: «Celui qui jure en disant «Par Allât et Al 'Ouzza», qu'il dise: «Ce n'est ni le dieu que Dieu». Et celui qui dit à ses compagnons: «Pharaon est le dieu», il ne sera pas admis dans les jardins sous lesquels courent les rivières et dans les demeures de ceux qui ont été élus». (136) 4. Chapitre 24 – verset 51: «Revenez tous à Dieu; ô Croyants! Peut-être récolterez-vous le succès».

1814. 'Imrân Ibn Housayn (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire « Depuis la création d'Adam jusqu'au jour où se lèvera l'Heure, il n'y aura pas d'événement plus préoccupant que la sortie du Charlatan ». (Rapporté par Moslem)

1815. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Prophète ﷺ dit: « Le Charlatan sortira et c'est alors qu'un homme parmi les Croyants se dirigera vers lui. Les gardes du Charlatan viennent alors à sa rencontre et lui disent: « Où vas-tu? » Il dit: « Je vais vers celui-là qui vient de sortir ». Ils lui disent: « Tu ne crois donc pas à notre Seigneur? » Il dit: « Notre Seigneur à nous n'est nullement inconnu ». Ils disent: « Tuez-le ». Mais ils se disent entr'eux: « Est-ce que votre Seigneur ne vous a pas interdit de tuer quelqu'un à sa place? » Ils l'emmenent donc au Charlatan. Dès que le Croyant le voit il dit: « O gens! C'est lui le Charlatan

dont nous a parlé le Messager de Dieu ». Le Charlatan ordonne qu'on le blesse au visage en disant: « Prenez-le et blessez-lui le visage ». On fait de plus pleuvoir les coups sur son dos et sur son ventre. Le Charlatan lui dit: « Ne crois-tu pas à moi? » Il dit: « Tu es le Messie menteur ». On donne alors l'ordre de le couper avec une scie. On le sectionne à partir de la raie de ses cheveux jusqu'à séparer ses deux jambes. Puis le Charlatan marche entre les deux moitiés et crie: « Debout! » aussitôt le Croyant se dresse debout sain et sauf. Puis il lui dit: « Crois-tu maintenant à moi? » Il dit: « Cela n'a fait

que confirmer à mes yeux ton image ». Puis le Croyant dit: « O gens! Il ne torturera plus personne après moi ». Le Charlatan saisit alors pour l'égorger. Mais Dieu placera une plaque de cuivre lui couvrant le cou jusqu'aux clavicules. Ainsi il ne peut l'égorger. Il le saisit par les mains et les pieds et le jette au loin. Les gens pensent qu'il l'a jeté en enfer. Mais il se lève le Charlatan. Il n'a dit: « Il ne pourra jamais te faire de mal ». Je dis: « On dit qu'il aura avec lui une montagne de pain et une rivière d'eau ». Le Messager de Dieu ﷺ dit: « Cet homme sera le plus grand menteur après le Maître des univers ». (Rapporté par Moslem).

(UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1817. Selon Anas (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: « Il n'est pas un seul Prophète qui n'ait pas prévenu sa communauté contre le borgne menteur. Notez bien qu'il est borgne alors que votre Seigneur glorifié et honoré ne l'est pas. Il portera écrit entre ses deux yeux « Ka-fa-ra » (il a mécru) (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1818. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: « Voulez-vous que je vous parle du Charlatan comme aucun prophète n'en a jamais parlé à ses adeptes? Il est borgne. Il apportera avec lui une image du Paradis et une image de l'Enfer. Celle qu'il prétendra être le Paradis sera en réalité l'Enfer ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1819. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ parla du Charlatan en présence de gens. Il dit: « Dieu n'est pas borgne et notez bien que le Charlatan sera borgne de son œil droit. Son œil sera semblable à un grain de raisin fané (ou proéminent) ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1820. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: L'heure ne se lèvera pas avant que les Musulmans ne combattent les Juifs, au point que le Juif se cachera derrière les rochers et les arbres. Les rochers et les arbres diront alors: « O Musulman! Voici derrière moi un Juif, viens le tuer », sauf un arbre épineux de Jérusalem nommé « ghargad ». C'est en effet un arbre appartenant aux Juifs ». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Commentaire La création par la force et l'injustice de cet Etat d'Israël aux dépens de plusieurs pays arabes a été le point de départ d'une guerre sans fin entre les Musulmans et les Juifs car la ville de Jérusalem est la troisième ville sainte de l'Islam. Ce d'aiguillon douloureux et humiliant porté au monde musulman ne va faire que réveiller de plus en plus une foi qui était plutôt somnolente. Ce réveil sera de plus en plus violent malgré tout ce qu'on fait de l'intérieur et de l'extérieur pour endiguer cette vague irrésistible. Il viendra donc un jour où tous les Musulmans se mobiliseront comme un seul homme pour combattre les

Fuifs et libérer leur troisième ville sainte à partir de laquelle le Prophète Mohammad commença son ascension vers le ciel. Cette prophétie est d'ailleurs l'une des preuves de l'authenticité de la mission divine de ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Mohammad

1821. Selon lui encore, le Messager de Dieu ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ce monde ne s'en ira pas à jamais avant que l'homme n'aille vers une tombe pour se vautrer dessus en disant: «Hélas! Comme je voudrais bien être à la place de l'occupant de cette tombe». Il ne dira pas cela par désespoir à cause de la religion en péril, mais à cause des épreuves qui se succéderont sur lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1822. Selon lui encore, le Messager de Dieu ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} a dit: «L'Heure ne se lèvera pas avant que l'Euphrate ne laisse apparaître une montagne d'or (peut-être la richesse pétrolière actuelle de l'Iraq). Les gens s'entretueront pour elle. De chaque centaine il en sera tué quatre vingt dix neuf. Chacun d'eux dira: «Qui sait si je ne suis pas le centième qui sera épargné?».

Dans une autre version: «Le temps est presque venu où l'Euphrate laissera paraître un trésor plein d'or. Que celui qui vivra en ces temps-là n'en prenne rien pour lui». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1823. Selon lui encore, le Messager de Dieu ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} dit: «Les habitants de Médine la laisseront (avant de mourir) dans son meilleur état. Elle n'aura pas alors pour habitants que les bêtes sauvages et les oiseaux venus s'y réfugier. Les derniers qui seront amenés au grand rassemblement du jugement universel seront deux bergers de la tribu de Mouzeyna se dirigeant vers Médine. Ils crient après leurs troupeaux mais les trouvent transformés en bêtes sauvages. Une fois arrivés aux faubourgs de Médine nommés «Thaniyat Al Wadâ'», ils tombe sur leur face». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1824. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Prophète ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} dit: «A la fin des temps il y aura l'un de vos chefs d'Etat (ou califes)», (alors que normalement la nation islamique ne peut en avoir qu'un seul), qui distribuera l'or avec largesse et sans compter».

Commentaire JJ s'agira donc de la fin des temps où cette nation sera, comme elle l'est aujourd'hui, divisée en royautes et républiques disparates et souvent ennemies. Le chef d'Etat aura donc de l'or en abondance et le distribuera à droite et à gauche sans compter. Les comptes en banque personnels de certains princes actuels bien à l'abri à l'étranger chez d'«honorables» receleurs, prouvent par leur chiffre astronomique la vérité de cette prophétie. Quant à la dilapidation de cet argent dans les châteaux en Espagne ou ailleurs, dans les yachts dorés et les voitures au luxe arrogant, dans les salles de jeu et autres folies mondaines, cela ne fait que défrayer en abondance les mass-media qui l'exploitent d'ailleurs

des comptes en banque personnels de certains princes actuels bien à l'abri à l'étranger chez d'«honorables» receleurs, prouvent par leur chiffre astronomique la vérité de cette prophétie. Quant à la dilapidation de cet argent dans les châteaux en Espagne ou ailleurs, dans les yachts dorés et les voitures au luxe arrogant, dans les salles de jeu et autres folies mondaines, cela ne fait que défrayer en abondance les mass-media qui l'exploitent d'ailleurs

1826. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} dit: «Un homme (des fils d'Israël) acheta à un autre un terrain. Celui qui acheta le terrain y trouva une jarre pleine d'or. Il alla dire au vendeur: «Prends ton or car je ne t'ai acheté que ton terrain et je n'ai pas acheté l'or». Le vendeur lui dit: «Je t'ai vendu le terrain avec tout ce qu'il contenait». Ils allèrent trouver quelqu'un pour les départager. Il leur dit: «Avez-vous des enfants?» L'un dit: «J'ai un fils» et l'autre dit: «J'ai une fille». Il leur dit: «Mariez-les l'un à l'autre et que cet or serve à leurs frais» et c'est ce qu'ils firent». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1827. Abou Sa'id Al Khoudri (DAS) rapporte qu'il se rendait d'une de ses villes au féminin. ^{صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ} Il y vint emporter l'enfant de l'une d'elles. La mère de cet enfant dit à sa compagne: «C'est ton

enfant que le loup a emporté». L'autre lui dit: «Non, c'est le tien». Elles allèrent demander justice à ﷺ qui attribua le rescapé à la plus âgée d'entre elles. Elles allèrent ensuite trouver Salomon, fils de David, ﷺ et exposèrent leur litige. Il dit: «Donnez-moi un couteau pour que je partage l'enfant entre vous deux». Aussitôt la plus jeune dit: «N'en fais rien, Dieu te donne Sa miséricorde! Cet enfant est le sien». Salomon donna alors l'enfant à la plus jeune. (Unanimement reconnu authentique)

1828. Selon Mirdas Al Asiame (DAS), le Prophète ﷺ dit: «Les gens vertueux partiront à jamais l'un après l'autre et il ne restera plus que des déchets comme le son de l'orge (ou les noyaux des dattes) à qui Dieu ne donnera aucun poids». (Rapporté par Al Boukhâri)

1829. Rifâ'a Ibn Rafi' Azzouragi (DAS) rapporte: «L'Ange Gabriel vint dire au Prophète ﷺ: «Comment jugez-vous parmi vous les combattants de Badr?» Il dit: «Parmi les meilleurs Musulmans». Gabriel dit: «C'est ainsi que nous jugeons aussi les Anges qui ont pris part à la bataille de Badr». (Rapporté par Al Boukhâri)

1830. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand Dieu fait descendre des tourments sur un peuple, ces tourments atteignent tous ses membres puis ils sont ressuscités chacun selon son œuvre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1831. Fâber (DAS) rapporte: «Il y avait (dans la mosquée) un tronc de palmier auquel s'appuyait le Prophète ﷺ pour faire son sermon. Quand on dota la mosquée d'une chaire (au IX^e de l'Hégire) nous entendîmes sortir du palmier comme la plainte

de la chamelle à son dixième mois de grossesse, jusqu'à ce que le Prophète descendit de la chaire et plaçât sa main sur le tronc qui cessa aussitôt de gémir».

Une autre version: «Quand ce fut le vendredi, le Prophète ﷺ s'assit sur la chaire. Le palmier auprès duquel il faisait ses sermons cria si fort qu'il a failli se fendre».

Dans une autre version: «Il cria à la manière d'un enfant. Le Prophète descendit de la chaire, serra contre lui le tronc du palmier qui se mit à gémir comme l'enfant éploré qu'on console et se tut finalement». Il a pleuré à cause de ce qu'il entendait comme évocations de Dieu». (Rapporté par Al Boukhâri)

1832. Selon Fourthûm Ibn Nachir (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu le Très-Haut vous a prescrit des obligations, ne les négligez pas. Il vous a tracé des limites, ne les transgressez pas. Il vous a interdit certaines choses, ne les enfreignez pas. Il s'est tu enfin sur certaines choses par miséricorde pour vous et non par oubli. Ne questionnez pas à leur sujet». (Rapporté par Addârragoutni)

1833. 'Abdullah Ibn Abi Awfa (DAS) rapporte: «J'ai pris part à sept campagnes militaires du Messager de Dieu ﷺ et nous y étions réduits avec lui à manger des sauterelles». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1834. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Le Croyant n'est jamais piqué deux fois à partir du même trou». (C'est-à-dire qu'on ne le trompe pas deux fois) (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1835. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas le jour de la résurrection, ne les regardera pas et ne les bénira pas. Ils auront en plus un supplice douloureux:

1. Quelqu'un dans le désert ayant de l'eau au delà de ses besoins et en refusant à un étranger de

2. Un homme qui demanda à quelqu'un, après la prière de l'après-midi ('Asr), le prix d'une marchandise. L'autre lui jura par Dieu qu'il l'avait achetée lui-même à tel prix. L'homme le crut alors qu'il lui avait menti.

5. Un homme qui fit acte d'allégeance à un chef d'Etat uniquement pour les biens de ce monde. Quand il lui en donne, il reste

fidèle à son engagement et, quand il ne lui en donne pas, il rompt son allégeance». (UNANIMEMENT RECONNU) 1836. Selon lui encore, le Prophète ﷺ dit: «Entre les deux souffles du clairon (de l'Apocalypse) il y aura une période de quarante...» Ils dirent: «O Abou Hourayra! Est-ce quarante jours?» Il dit: «Je refuse de me prononcer». Ils dirent: «Est-ce quarante mois?» Il dit: «Je refuse de me prononcer». Ils dirent: «Est-ce quarante ans?» Il dit: «Je refuse de me prononcer». «Tout le corps de l'homme sera mangé par la terre sauf la tête de son coccyx. C'est à partir de cet os que se crée l'homme. Puis Dieu fera descendre du ciel une eau et les hommes repousseront de nouveau comme pousse la verdure». (UNANIMEMENT RECONNU AUFHENTWURD)

1837. Abou Hourayra (DAS) rapporte encore: «Pendant que le Prophète ﷺ parlait au Bédouin dans l'étude: ré-à-gu-à-r-à-b-à-l-à l'Heure?» Le Messager de Dieu ﷺ poursuivit son discours. Certains des assistants dirent: «JJ a entendu la question du Bédouin et ne l'a pas aimée». D'autres dirent: «JJ ne l'a plutôt pas entendue». Qu'il eut fini de parler, il dit: «Où est celui qui interroge sur l'Heure?» Le Bédouin dit: «C'est moi, ô Messager de Dieu!» Il dit: «Quand le dépôt n'est plus respecté, attends-toi à la venue de l'Heure». Il dit: «Comment le dépôt n'est-il pas respecté?» Il dit: «Quand on place l'autorité entre les mains de ceux qui n'en sont pas dignes, attends-toi à la venue de l'Heure».

(Rapporté par Al Boukhâri) Commentaire:acun son dû. Cela est valable quand la nation applique strictement les prescriptions de Dieu et de son Messager. Le Imam (chef de l'Etat) est un croyant sincère. Mais quand les choses deviennent de la législation et de la morale imposées par le pouvoir, il est un despote qui vit remède à quelqu'un pour qu'il ne rende selon son tour à ses ayants droit. Son rôle est de faire régner la quadrature du cercle et recourir alors aux stratagèmes du Diable où Machiavel a particulièrement excellé. Au lieu de donner honnêtes et ayant une forte personnalité, ils choisissent plutôt des gens à la conscience des plus sales et qui sont ainsi d'autant plus vulnérables. Ils font régner un équilibre du mal combattu par le mal et n'hésitent pas finalement à sacrifier au peuple le torturé sur leurs ordres pour sauver ce qui reste de leur propre popularité. C'est alors le chaos qui prélude à l'Enfer de ce monde avant celui de l'autre. L'échelle des valeurs est ainsi inversée. Les bandits et les criminels sont sortis des prisons surpeuplées pour faire place aux gens de bien. Le bien et le mal se font à l'envers. Le Messager de Dieu ﷺ dit à propos des ce qui n'arrive pas: «Ils se trompent et s'ils se font correctement, c'est tant mieux pour vous et pour eux; et s'ils se trompent, c'est tant mieux pour vous et tant pis pour eux». (Rapporté par Al Boukhâri) tolérance et pragmatisme.

O Charlatan! Comme je te vois venir! 1839. Abou Hourayra (DAS) donne cette exégèse du verset suivant: «Vous êtes la meilleure nation suscitée aux humains». (3/110). «Les gens qui sont les plus utiles aux autres sont ceux qui les ramènent prisonniers et enchaînés dans les fers jusqu'à ce qu'il entrent en Islam». (UNANIMEMENT RECONNU AUFHENTWURD)

1840. Selon lui encore, le Prophète ﷺ dit: «Dieu honoré et glorifié s'est étonné de voir un peuple qu'on traîne au des chaînes». (Rapporté par Al Boukhâri)

1841. Selon lui toujours, le Prophète ﷺ a dit: «Ce que Dieu aime le mieux dans un pays ce sont ses mosquées et ce qu'il y déteste le plus ce sont ses marchés». (Rapporté par Moslem)

1842. Parmi les paroles du Prophète ﷺ rapporte Salâmân Al Farîsî (DAS) est ceci: «Ne sois surtout pas, si tu le peux, le premier à être au marché, ni le dernier à en sortir. C'est là en effet que le Diable vous livre sa bataille et c'est là qu'il a planté sa bannière». (Rapporté par Moslem)

Dans une version d'Al-Barghānī: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne sois pas le premier à entrer au marché ni le dernier à en sortir. Car c'est dans le marché que le Diable a déposé ses œufs et fait éclore ses petits».

1843. Selon 'Asem Al-Ahwai, "Abdullah Ibn Sarjès (DAS) rapporte: «J'ai dit une fois au Messager de Dieu ﷺ: «O Messager de Dieu! Que Dieu t'absolve». Il me dit: «Ainsi que toi-même». 'Asem a dit: «Je dis à 'Abdullah Ibn Sarjès: «Ainsi donc le Messager de Dieu ﷺ a imploré de Dieu ton absolution?» Il dit: «Oui et la tienne». Puis il récita ce verset: «Et implore l'absolution de tes péchés et de ceux des Croyants et des Croyantes». (47/19) (Rapporté par Moslem)

1844. Selon Abou Mas'ud Al-Ansari (DAS), le Prophète ﷺ dit: «Plus que tout autre, l'annonce des rasidais prophètes est parvenue pas de pudeur, fais ce que tu veux». (Rapporté par Al-Boukhāri)

1845. Selon Ibn Mas'ud (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Le premier cas qui sera jugé entre les Humains, le jour de la résurrection, sera celui des sangs (des crimes)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1846. Selon 'Aïsha (DAS), le Messager de Dieu ﷺ dit: «Les Anges de Dieu ont été créés par lumière et les Génies sont créés en vous l'a décrit (d'argile et d'un souffle divin)». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

La lumière est un élément immatériel, donc impondérable, car c'est une propagation d'énergie. Par contre les Génies et les Humains sont faits de matière pondérable et Dieu leur dit: «O deux corps pesants!». (55/31) La flamme est un gaz incandescent et, quoique très léger, le gaz a quand même un poids. Quand à l'argile, il n'y a aucun doute sur sa matérialité. Seuls les Anges sont des êtres immatériels n'obéissant pas aux lois de l'espace et du temps. La lumière symbolise la pureté absolue et la vitesse la plus grande que nul obstacle matériel ne peut arrêter. La flamme est une force dévorante qui symbolise l'orgueil et la violence. L'argile éteint le feu auquel elle est réfractaire. Elle symbolise la paix, l'humilité, source de toute noblesse, et la constance.

1847. Selon elle encore: «Le caractère du Prophète ﷺ était le Coran». (Rapporté par Moslem)

1848. Toujours selon elle, le Messager de Dieu ﷺ dit: «Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime sa rencontre. Celui qui déteste rencontrer Dieu, Dieu déteste sa rencontre». Je dis: «O Messager de Dieu! S'agit-il de notre aversion pour la mort? Tous pourtant nous détestons la mort». Il dit: «Ce n'en est pas ainsi. Mais quand le Croyant reçoit (des Anges de la mort) la bonne nouvelle de la miséricorde de Dieu qui l'attend, de Sa pleine satisfaction et de Son Paradis, il aime alors rencontrer Dieu et Dieu aime sa rencontre. Quand au Mécréant, dès qu'on lui annonce les tourments de Dieu et Sa grande colère, il déteste rencontrer Dieu et Dieu déteste sa rencontre». (Rapporté par Moslem)

1849. La mère des Croyants Safiya Bent Houyay (DAS) rapporte: «Le Prophète ﷺ observait à la mosquée une retraite contemplative (Fikāf au cours de laquelle toute relation sexuelle est interdite). Je suis allée lui rendre visite le soir. Je lui ai parlé puis je me suis levée pour rentrer chez moi. Il se leva avec moi pour m'y raccompagner. Deux hommes de Ansars (DAS)

passèrent juste à ce moment. A la vue du Prophète, ils pressèrent le pas. Il leur dit: «Tranquillisez-vous, il s'agit de Safiya Bent Houyay». Ils dirent: «A Dieu ne plaise (qu'on ait des doutes à ton sujet) O Messager de Dieu!». Il leur dit: «Le Diable coule dans le corps du fils d'Adam à la manière de son sang. J'ai craint qu'il ne jette une mauvaise pensée dans votre cœur».

1850. Al-'Abbas Ibn 'Abd Al-Mottaleb (DAS) rapporte: «J'ai pris part avec le Messager de Dieu ﷺ à la bataille de

Houneyn. Je me suis collé au Messager de Dieu ainsi que Soufyān Ibn Al-Hàreth Ibn 'Abd Mottaleb. Nous ne l'avons plus quitté cependant que le Messager de Dieu montait une mule blanche qui lui appartenait. Quand les Musulmans rencontrèrent les idolâtres, les Musulmans battirent en retraite. Le Messager de Dieu se mit à faire courir au trot sa mule en direction des Mécréants. Je tenais les rênes de la mule du Messager de Dieu pour l'empêcher de courir trop vite, tandis que

1849. Soufyan lui tenait son étrier. Le Messager de Dieu ﷺ dit: «O 'Abbâs! Appelle ceux qui m'ont fait acte d'allégeance sous l'arbre (à Al Houdeybya)». Je criai aussi fort que je pouvais: «Où sont ceux qui ont fait acte d'allégeance sous l'arbre?» Par Dieu, lorsqu'ils firent demi-tour en entendant ma voix, ils ressemblaient aux vaches qui retournent à leurs petits. Ils dirent: «Nous voici, ô Messager de Dieu!». Ils luttèrent contre les Mécréants tout en criant aux Ansârs: «O Ansârs! O Ansârs!» Puis

ils se limitèrent à appeler les fils d'Ai Hâreth Ibn Al Khazraj. Le Messager de Dieu ﷺ regarda autour de lui en se tendant de tout son corps ﷺ parvenir à combattre les Mécréants (il dit: «Et ce lorsque la bataille était à son paroxysme).

Le Messager de Dieu ramassa alors quelques cailloux et les jeta à la face des Mécréants en disant: «Ils seront battus, par le Seigneur de Mohammad!» Je suis allé voir de près et voilà que la bataille gardait apparemment la même intensité. Mais, qu'il leur jeta les cailloux, je les vis aussitôt lâcher pied et je vis le sort de la bataille tourner à leur perte». (Rapporté

1851. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ dit: «O gens! Dieu est bon et Il n'accepte que ce qui est bon. Dieu a donné aux Croissants les mêmes ordres que ceux qu'il a donnés au Messager. Dieu exalté a dit en effet: «O vous qui avez cru! Mangez des choses bonnes et pures que Nous vous avons données comme subsistance». Puis il parla de tel homme qui prolonge son voyage, les cheveux en broussaille et tout couvert de poussière. Il tend cependant les mains vers le ciel en disant: «Seigneur! Seigneur!» alors que son manger est illicite, son boire illicite et qu'il n'a été nourri que de choses illicites. Comment donc exaucerait-Il les vœux d'un tel homme?». (Rapporté par Moslem)

1852. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ dit: «La langue d'un habitant de lause qui ne leur parlera pas, le jour de la résurrection, pas. Ils auront en plus un supplice douloureux:

1. Un vieillard lubrique.
2. Un roi menteur.
3. Et un pauvre plein d'orgueil». (Rapporté par Moslem)

1853. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ dit: «La langue d'un habitant de lause qui ne leur parlera pas, le jour de la résurrection, pas. Ils auront en plus un supplice douloureux:

Commentaire

Quand la terre et le ciel étaient encore soudés au début de la création, il se peut que ces quatre fleuves aient pris naissance au Paradis. Mais on interprète ce Hadith comme faisant allusion à leur action bénéfique sur les régions qu'ils arrosent et qu'ils enrichissent de leurs alluvions. Ne dit-on pas que l'Egypte est un don du Nil? Il fait aussi allusion à l'entrée future en Islam de la plupart des habitants de leurs vallées. Bien plus encore, c'est de l'Inde, du Turkestan, de l'Iraq et de l'Egypte que sortiront de nombreux soufis élevés au rang de saints (Attoustoury, Al Hallaj, Al Hasan Al Basri, Dhounnou'n Al Misri etc...) de même que de grands commentateurs du Coran et de la Sunna (Moslem, Al Boukhâri, AJ Ghazali, Attirmidhi, Abou Hanifa, Ashshafi'ietc...)

1854. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ me prit une fois par la main et me dit: «Dieu a créé la matière de la terre le samedi. Il créa les montagnes le Dimanche. Il créa les arbres le lundi. Il créa le mal le mardi. Il créa la

lumière le mercredi. Il y dissémina tout ce qui bouge le jeudi. Il créa Adam après la deuxième prière de l'après midi (Al 'Asr) du vendredi à la fin de toute la création, à la dernière heure du jour entre l'après-midi et la nuit». (Rapporté Moslem)

1855. Khâled Ibn Al Wâlid (DAS) rapporte: «Dans la bataille de Mou'ta (poste frontière de la Syrie) neuf sabres se sont brisés dans ma main. Il ne resta dans ma main qu'une lame yéménite». (Rapporté par Al Boukhâri)

1856. 'Amr Ibn Al 'As (DAS) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Quand le juge fait effort d'interprétation du texte dans son jugement, si son interprétation est juste, il a deux salaires et, s'il s'y est trompé, il a quand même un salaire». (UNANIMEMENT RAPPORTÉ)

1857. Selon 'Aïsha (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «La fièvre provient de l'ardeur de l'Enfer. Refroidissez-la avec de l'eau». (UNANIMEMENT RAPPORTÉ)

Commentaire

Dans une autre version: «Celui qui tue un lézard du premier coup, on lui inscrit cent bonnes actions. Si c'est au deuxième coup, il en a un nombre moindre. Et si c'est au troisième, il en a un nombre encore plus petit».

1865 Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ dit: «Un homme dit une fois: «Je ferai sûrement une aumône. Il sortit donc avec son aumône et la mit dans la main d'un voleur. Les gens disaient entre eux, le lendemain matin: «On a donné cette nuit une aumône à un voleur». Il dit: «Seigneur Dieu! Sois loué. Je ferai sûrement une aumône». Il sortit avec son aumône et la plaça dans la main d'une fornicatrice. Le lendemain matin les gens se disaient: «On a donné cette nuit une aumône à une fornicatrice!». Il dit: «Seigneur Dieu! Sois loué, même s'il s'agissait d'une fornicatrice. Je ferai certainement une aumône». Il sortit donc avec une aumône et la mit dans la main d'un riche. Les gens se disaient le lendemain matin: «On a donné cette nuit une aumône à un riche!» Il dit: «Seigneur Dieu! Sois loué, même s'il s'agissait d'un voleur, d'une fornicatrice et d'un riche». On vint lui dire en rêve: «Pour ce qui est de ton aumône au voleur, il se peut que cela le fasse renoncer au vol. Pour ce qui est de la fornicatrice, il se peut que cela la fasse renoncer à la fornication. Pour ce qui est enfin du riche, il se peut que cela lui serve de leçon et le pousse lui-même à dépenser de ce que Dieu lui a donné». (Rapporté par Al Boukhâri)

1866 Un bon Fils de Adam (DAS) rapporte: «Mais c'est moi-même. Il vint donc avec le Messager de ﷺ dit: «Je suis le seigneur de toute l'humanité, le jour de la résurrection. Savez-vous quelle en est la raison? Dieu rassemblera sur un même plateau les premiers et les derniers. Quelqu'un leur ordonnera d'attendre et un autre leur fera entendre sa voix. Le soleil se rapprochera d'eux. Les gens atteignent alors un degré vraiment insupportable de tristesse et de préoccupation. Ils disent: «Ne voyez-vous pas à quel état vous êtes réduits. Ne cherchez-vous donc pas pour vous un intercesseur auprès de votre Seigneur?» Les gens se disent alors entre eux: «Allez voir votre père Adam!» Ils vont à lui et lui disent: «O Adam! Tu es le père de l'humanité. Dieu t'a créé de Sa propre Main, t'a insufflé de Son Esprit, a ordonné aux Anges qui se sont alors prosternés devant toi et Il t'a logé au Paradis. Ne veux-tu pas intercéder pour nous auprès de ton Seigneur? Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes et quel malheur nous a frappés?» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur s'est fâché plus que jamais auparavant et Il ne se fâchera plus après ce jour autant qu'aujourd'hui. Il m'a interdit l'arbre et j'ai désobéi. Aussi suis-je uniquement préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Noé!» Ils vont donc trouver Noé et lui disent: «O Noé! Tu es le premier messager de Dieu sur terre. Dieu t'a nommé «un esclave plein de reconnaissance». Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes et quel malheur nous a frappés? Ne veux-tu pas intercéder pour nous auprès de ton Seigneur?» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur s'est fâché plus que jamais auparavant et Il ne se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui. J'ai été amené à prononcer une invocation contre mon peuple («Ne laisse sur terre aucun des Négateurs pour habiter leurs maisons!» 71/26). Aussi suis-je uniquement préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Abraham!» Ils dirent: «O Abraham! Tu es le Prophète de Dieu et Son ami intime de tous les habitants de la terre. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur!» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur s'est fâché plus que jamais auparavant et Il ne se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui. Mais il m'est arrivé de dire trois mensonges (il avait dit à son peuple pour excuser son absence qu'il était malade, alors qu'il ne l'était pas. Après avoir brisé toutes leurs statues sauf celle de leur plus grand dieu, il leur a dit: «C'est leur grand que voici qui les a brisées». Il a dit enfin à Pharaon qui fut épris de la beauté de sa femme Sarah qu'elle était sa sœur pour ne pas être tué par Pharaon) «Je suis trop préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Moïse!» Il vont trouver Moïse et lui disent: «O Moïse! Tu es le Messager de Dieu. Dieu t'a donné Sa préférence sur le reste de l'humanité en t'envoyant comme Messager et en t'adressant la parole. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes?» Il leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur s'est fâché plus que jamais auparavant et Il ne se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui. J'ai tué un être humain sans en avoir reçu l'ordre. Aussi suis-je trop préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Jésus!» Ils vont trouver Jésus et lui disent: «O Jésus! Tu es le Messager de Dieu, Son Verbe qu'il a jeté à Marie et un Esprit de part Son ordre. Tu as parlé aux gens au berceau. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur!» Jésus leur dit: «Aujourd'hui mon Seigneur s'est fâché plus que jamais auparavant et Il ne se fâchera plus, après ce jour, autant qu'aujourd'hui (mais il ne s'attribua aucun péché). Je suis trop

préoccupé par mon propre sort. Allez trouver autre que moi. Allez voir Mohammad ﷺ».

Dans une autre version: «Ils viennent alors me trouver et me disent: «O Mohammad! Tu es le Messager de Dieu et le sceau des Prophètes. Dieu t'a absous de tous tes péchés passés et à venir. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes?» A ce moment je me mets en marche et je vais sous le Trône de Dieu. Je tombe en prostration à mon Seigneur. Puis Dieu m'ouvrira les portes de Sa grâce à cause des louanges et des remerciements (que je ne cessais pas de Lui prodiguer dans ce bas-monde). Il ne les aura jamais ouvertes auparavant à quelqu'un d'autre autant qu'à moi. Puis on dit: «O Mohammad! Releve ta tête. Demande et il te sera donné. Intercède et on acceptera ton intercession».

Je relève alors ma tête et dis: «Ma nation, ô mon Seigneur! Ma nation, ô mon Seigneur!» On me dit: «O Mohammad! Intercède pour ta nation. Dieu t'a absous de tous tes péchés passés et à venir. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes?» A ce moment je me mets en marche et je vais sous le Trône de Dieu. Je tombe en prostration à mon Seigneur. Puis Dieu m'ouvrira les portes de Sa grâce à cause des louanges et des remerciements (que je ne cessais pas de Lui prodiguer dans ce bas-monde). Il ne les aura jamais ouvertes auparavant à quelqu'un d'autre autant qu'à moi. Puis on dit: «O Mohammad! Releve ta tête. Demande et il te sera donné. Intercède et on acceptera ton intercession».

Je relève alors ma tête et dis: «Ma nation, ô mon Seigneur! Ma nation, ô mon Seigneur!» On me dit: «O Mohammad! Intercède pour ta nation. Dieu t'a absous de tous tes péchés passés et à venir. Intercède pour nous auprès de ton Seigneur! Ne vois-tu donc pas dans quel état nous sommes?» A ce moment je me mets en marche et je vais sous le Trône de Dieu. Je tombe en prostration à mon Seigneur. Puis Dieu m'ouvrira les portes de Sa grâce à cause des louanges et des remerciements (que je ne cessais pas de Lui prodiguer dans ce bas-monde). Il ne les aura jamais ouvertes auparavant à quelqu'un d'autre autant qu'à moi. Puis on dit: «O Mohammad! Releve ta tête. Demande et il te sera donné. Intercède et on acceptera ton intercession».

entrent aussi avec les gens par les autres portes en plus de celle-ci». Puis il dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, il y a entre les deux piliers de l'une des portes du Paradis la distance qu'il y a entre la Mecque et Hajar (capitale du Bahreyn) ou entre la Mecque et Al Bosra (en Syrie)». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

plus élevée de la mosquée. Il n'y avait alors personne à la Mecque, comme il n'y avait pas d'eau. Il la déposa donc là et laissa près d'elle un sac de dattes et une outre pleine d'eau. Puis il reprit le chemin du retour. La mère d'Ismâ'il le suivit et lui dit: «O Abrahâ'm! Où vas-tu ainsi en nous laissant dans cette vallée où il n'y a pas âme qui vive ni rien d'autre?» Elle le lui répéta plusieurs fois sans qu'il ne se tournât vers elle. Elle lui dit finalement: «Est-ce Dieu qui t'ordonne d'agir ainsi?» Il dit: «Oui».

Elle dit: «Dans ce cas Dieu ne nous abandonnera pas à nous-mêmes» et elle retourna à sa place. ^{صلى الله عليه وسلم} Abrahâm se mit donc en marche. Une fois arrivé au sentier de montagne dit «Al Haggûn» d'où on ne pouvait pas le voir, il tourna son visage vers Ka'ba et adressa à Dieu cette prière en levant les mains au ciel: «Notre Seigneur! J'ai installé une partie de ma progéniture dans une vallée sans verdure auprès de Ta Maison sacrée, ^{صلى الله عليه وسلم} Seigneur! afin qu'ils pratiquent correctement la prière, donc que des cœurs d'entre les Humains penchent vers eux et donne-leur leur lot de fruits, peut-être remercieront-ils»

(14/37). La mère d'Ismâ'il se mit à allaiter son fils et à ^{buire} biber de cette eau jusqu'à ce que l'outre se vidât et que son petit soif. Elle le regardait tandis qu'il se tordait de douleur (ou s'agitait de douleur). Elle s'éloigna pour ne pas le voir dans cet état et elle trouva alors Asafû, le plus proche monticule de cette terre. Elle monta à son sommet et se mit à scruter la vallée dans l'espoir de voir quelqu'un mais ne vit personne. Elle descendit le monticule. Lorsqu'elle arriva à la vallée, elle releva un

de sa tunique et marcha en s'empressant comme celui qui ^{peu} ployé sous une lourde charge. Une fois arrivée à l'autre bord de la vallée, elle trouva le monticule «Al Marwa» au sommet duquel elle monta. Elle scruta l'horizon dans l'espoir de ^{voir} voir quelqu'un, mais ne vit personne. Elle fit sept fois de suite ^{le même} le même trajet. (Ibn 'Abbâs (DAS) rapporte que le Prophète a dit: «C'est pourquoi les pèlerins font sept fois de suite le parcours entre ces deux monticules». Une fois parvenue au sommet d'Al Marwa, elle entendit une voix. Elle se dit à elle-même: «Tais-toi». Elle dressa à nouveau l'oreille et encore la même voix. Elle dit vers l'endroit d'où venait ce bruit: «Maintenant que tu t'es fait entendre, aurais-tu de quoi

secourir?» C'est alors qu'elle vit l'Ange à l'endroit actuel ^{nous} du puits zem-zem. Il se mit à fouiller la terre avec son talon (ou son aile) jusqu'à ce que l'eau apparût. Agar se mit à élever un bassin autour de l'eau en faisant ainsi avec sa main. Puis elle remplit son outre et l'eau jaillissait en bouillonnant au fût et à mesure qu'elle en prenait. (Ibn 'Abbâs (DAS) a dit: «Le ^{Prophète} (B&L) a dit: «Que Dieu fasse miséricorde à la mère d'Ismâ'il Si elle n'en avait pas pris de l'eau avec ses mains, Zem-

Zem serait maintenant une source coulant à la surface de la terre»). Il dit: «Elle but et allaite son petit. L'Ange lui dit: «Ne d'être abandonnés à vous-mêmes. Il y a à cet endroit une Maison que restaurera cet enfant avec son père. Dieu n'abandonne jamais les Siens». Il y avait là effectivement les restes ^{du} d'un temple (maison) s'élevant sur le sol comme une colline. torrents descendaient vers lui mais passaient à sa droite et à sa gauche. Pendant qu'elle vivait ainsi, voilà que passa un

de la tribu Fourhoum (ou les membres d'une famille ^{groupe} des membres de la tribu Fourhoum) venant d'une route de montagne. Ils à l'endroit le plus bas de la Mecque. Ils virent alors un oiseau volant autour d'un point. Ils dirent: «Cet oiseau ne tourne qu'autour d'un point d'eau. Or nous ne nous souvenons pas que dans cette vallée il y a une eau quelconque». Ils un coureur ou deux ^{envoyèrent} s'enquérir de la chose. Les voilà devant l'eau. Ils retournèrent aux leurs et les en informèrent tandis

la mère d'Ismâ'il se tenait près de l'eau. Ils lui dirent: «^{que} Nous autorises-tu à nous installer près de toi?» Elle dit: «Oui, vous n'avez aucun droit à l'eau». Ils dirent: «C'est d'accord». Selon Ibn 'Abbâs (DAS), le Prophète a dit: «Cela se passa au moment où ^{la mère} la mère d'Ismâ'il avait besoin de compagnie pour l'aider à supporter sa solitude». Ils campèrent donc ^{envoyèrent} envoyèrent à leur tribu qui vint se joindre à eux. Ainsi il y eut en cet endroit plusieurs familles. L'enfant devint jeune

et apprit d'eux à parler l'arabe. Quand il grandit, ils remarquèrent sa noblesse et il leur plut. Une fois pubère, ils le marièrent à l'une de leurs filles. Entre-temps mourut la mère d'Ismâ'il. Abrahâm arriva après le mariage d'Ismâ'il pour prendre

des ^{des} ceux qu'il avait laissés. Il ne trouva pas ^{sa femme} sa femme qui lui dit: ^{et} et interrogea sur lui sa femme qui lui dit: ^{et} et interrogea sur leur vie et sur leurs affaires. Elle dit: «Nous sommes malheureux et vivons dans la plus grande gêne»,

elle ne cessa pas de se plaindre à lui. Il lui dit: «Quand ton ^{homme} mari rentrera, donne-lui le bonjour et dis-lui de changer le seuil

durée que Dieu avait voulue. Il revint ensuite alors qu'Ismâ'il se taillait une flèche à l'ombre d'un grand arbre voisin de Zem-Zem. Quand il vit son père, il se leva vers lui et ils firent ce que fait le père avec son fils et le fils avec son père (ils se sont longuement embrassés). Abrahâm dit: «O Ismâ'il! Dieu m'a ordonné de faire quelque chose». Ismâ'il lui dit: «Fais ce que ton Seigneur t'a ordonné». Il dit: «Est-ce que tu m'y aiderais?» Il dit: «Je t'y aiderai». Il dit: «Dieu m'a ordonné de construire une maison (temple) là-bas et il désigna une colline préminente. Il redressa alors les colonnes de la maison (qui était enterrée sous la colline). Ismâ'il lui apportait les pierres et Abrahâm construisait. Quand la construction atteignit une certaine hauteur, il lui donna cette pierre (la pierre noire sacrée) qu'il plaça dans le mur et il continua à bâtir au-dessus d'elle, tandis que Ismâ'il lui apportait les pierres. Ils disaient ensemble: «Dieu! agréé notre œuvre. Tu es L'Audiant et Le Sachant par excellence».

Dans une autre version: «Abrahâm sortit avec Ismâ'il et la mère d'Ismâ'il. Ils avaient avec eux une outre pleine d'eau.

La mère

d'Ismâ'il buvait de l'eau de l'outre et son lait coulait ainsi pour son enfant. Une fois arrivés à la Mecque, il la déposa sous grand arbre, puis Abrahâm retourna aux siens. La mère d'Ismâ'il le suivit. Arrivés à un rocher, elle l'appela de derrière lui:

«O Abrahâm! A qui nous laisses-tu?». Il dit: «A Dieu». Elle dit: «F'accepte Dieu». Puis elle retourna à sa place et boire de l'outre tandis que son lait coulait pour son enfant. Quand l'eau s'épuisa, elle dit: «Si j'allais voir là-bas, peut-

être y

tu y auras de l'eau?». Elle retourna à la Mecque et dit: ^{سأله} «O Allah! Si j'allais grimper sur le monticule «Asafâ», regarda tout autour et ne vit rien. Elle descendit à la terre, elle traversa le puits et alla grimper sur le monticule «Al-Murwa». Elle fit plus de cent fois le

monticule

parcours. Puis elle dit: «Si j'allais voir ce qu'est devenu l'enfant?» Elle partit donc et regarda l'enfant qui avait déjà le dé de la mort. Elle ne put tenir en place et dit: «Si j'allais voir de nouveau s'il n'y a pas quelqu'un?» Elle alla grimper sur

Asafâ.

Elle regarda de tous les côtés et ne vit personne. Elle termina ainsi sept va-et-vient entre les deux monticules. Puis elle

«Si j'allais voir ce qu'est devenu l'enfant?» A ce moment elle entendit une voix. Elle dit: «Viens à notre secours si tu es avec

. Il donna quelques coups de son talon sur le sol et tout à coup l'eau jaillit,

371 La demande de l'absolution de Dieu

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 47 - verset 19: «Implore l'absolution de tes péchés». 2. Chapitre 4 - verset 106: «Demande à Dieu de t'absoudre. Dieu est constamment absouteur et miséricordieux». 3. Chapitre 110 - verset 5: «Proclame la gloire et la louange de ton Seigneur et prie-Le de t'absoudre. Il accepte toujours le retour des repentis ».

4. Chapitre 5 - versets 15 à 17: «A ceux qui ont été pieux il y a chez leur Seigneur des jardins...», jusqu'à ce que Dieu glorifié et honoré dise: «... et ceux qui implorent le pardon de Dieu dans les dernières heures de la nuit».

5. Chapitre 4 - verset 110: «Celui qui fait une mauvaise chose ou se montre injuste avec lui-même puis demande à Dieu de l'absoudre, trouvera Dieu absouteur et miséricordieux».

6. Chapitre 8 - verset 35: «Dieu n'est pas de nature à les soumettre au supplice alors que tu te trouves parmi eux et JJ n'est pas

disposé à les y soumettre pendant qu'ils implorent Son pardon» صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Selon Al-Agharr Al-Mouyanni (DAS) le Messager de صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit: «JJ arrive certainement à mon cœur de tiédir par JJ. Chapitre 5 - verset 155: «Ceux qui, malgré ils ont fait une action immorale ou commis une injustice envers eux-mêmes, moments dans l'évocation de Dieu et c'est pourquoi je prie Dieu de m'absoudre cent fois par jour». (Rapporté par Moslem)

se

rappellent Dieu et demandent l'absolution de leurs péchés (qui donc صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ absout les péchés si ce n'est Dieu?) et qui ne repentent. 1870. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «J'ai entendu le Messager de صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dire: «Par Dieu, je prie sincèrement Dieu de m'absoudre et je retourne à Lui repentant plus de soixante dix fois par jour». (Rapporté par Al-Boukhari)

1871. Selon lui encore, le Messager de Dieu صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit: «Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si vous ne faisiez pas de péchés, Dieu vous emporterait et amènerait d'autres que vous pour qu'ils fussent des péchés et pour qu'ils prient Dieu exalté de les absoudre et JJ les absoudrait». (Rapporté par Moslem)

1872. Ibn 'Omar (DAS) rapporte: «Dans une seule séance nous comptons de la part du Messager de Dieu صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ cent fois cette formule: «Seigneur Dieu! Absous-moi et accepte mon retour à Toi. C'est Toi par excellence qui acceptes le retour des repentis et qui es miséricordieux». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1873. Selon Ibn 'Abbâs (DAS), le Messager de Dieu صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui demande assidûment à Dieu de l'absoudre. Dieu lui ménage une issue pour chaque situation étroite, lui apporte la solution de tout ce qui le préoccupe et lui donne sa subsistance d'où il ne s'attendait pas». (Rapporté par Abou Dawûd)

1874. Selon Ibn Mas'ûd (DAS), le Messager de Dieu صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui dit: «Je demande mon absolution à Dieu en dehors de qui il n'y a pas d'autre Dieu, Le Vivant, qui assure la bonne marche et la subsistance de toute chose, et je retourne à Lui repentant». Dieu l'absout de tous ses péchés quand même il se serait sauvé du combat quand les Musulmans s'y engageaient en masse». (Rapporté par Abou Dawûd et Attirmidhi)

1875. Selon Shaddâd Ibn Aws (DAS), le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit: «La meilleure formule pour demander son absolution est de dire: «Seigneur Dieu! Tu es mon Seigneur. Il n'y a de dieu que Toi. Tu m'as créé et je suis Ton esclave. Je me conforme autant que je peux à mon engagement et à ma promesse vis-à-vis de Toi. Je me mets sous Ta protection contre le mal de ce que j'ai fait. Je Te reconnais Ton bienfait à mon égard. Je reconnais mon péché. Absous-moi donc car nul autre que Toi n'absout les péchés». Celui qui la prononce le jour en toute conviction, s'il meurt le jour même avant la tombée de la nuit, il

fait partie des habitants du Paradis. Celui qui la prononce le soir en toute conviction, s'il meurt avant le lever du jour, il fait partie des habitants du Paradis». (Rapporté par Al Boukhari)

1876. Thawbân (DAS) rapporte: «Le Messager de ﷺ demandait trois fois l'absolution de Dieu à la fin de chaque prière. Il disait: «Seigneur Dieu! Tu es le salut et le salut vient de Toi. Béni sois-Tu par Toi-même, ô digne de glorification et d'honneur!» On demanda à Al Ouzâ (l'un des rapporteurs de ce Hadith): «Comment demandait-il l'absolution de Dieu?» Il dit: «Il disait: «Je demande à Dieu de m'absoudre. Je demande à Dieu de m'absoudre». (Rapporté par Moslem)

1877. 'Aïsha (DAS) rapporte: «Juste avant sa mort le Messager de ﷺ disait beaucoup: «Gloire et pureté à Dieu ainsi que louange. Je demande à Dieu de m'absoudre et je reviens à Lui repentant». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1878. Anas (DAS) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de ﷺ : «Dieu exalté a dit: «O fils d'Adam! Tant que tu M'invoques et que tu espères en Moi, Je t'absous quels que soient tes péchés et que M'importe leur nombre? O fils d'Adam! Si tes péchés atteignaient le sommet du ciel et si tu Me demandais ensuite de t'absoudre, Je t'absoudrais et que M'importe leur volume? O fils d'Adam! Si tu venais à Moi avec le volume de la terre comme péchés et si tu Me rencontrais ne M'associant rien, Je t'apporterais le même volume comme absolution». (Rapporté par AtTirmidhi)

1879. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ dit: «O femmes! Faites l'aumône et demandez beaucoup à Dieu de vous absoudre car je vous ai vues (en rêve) formant la majorité des habitants de l'Enfer». L'une des assistantes lui dit: «Pourquoi formons-nous la majorité des habitants de l'Enfer?». Il dit: «Vous maudissez trop souvent et vous ne reconnaissez pas les bienfaits de votre mari. Je n'ai jamais vu vaincre les gens sensés autant que ne le font des êtres comme vous, déficientes quant à la raison et à la religion». Elle dit: «Que veut dire déficientes quand à la raison et à la religion?» Il dit: «Pour ce qui est de la raison, Dieu a donné au témoignage de deux femmes la valeur de celui d'un seul homme; et pour ce qui est de la religion, vous restez un nombre de jours (les menstrues) sans faire la prière». (Rapporté par Moslem)

372 Ce que Dieu le Très-Haut a préparé au Paradis pour les Croyants

Dieu le Très-Haut a dit:

1. Chapitre 15 – versets 45 à 48: «Les gens pieux sont dans des jardins et des sources. (45) Entrez-y en toute paix et sécurité!

(46) Nous retirâmes ce qu'il y avait comme rancœur dans leurs poitrines. Ce sont (maintenant) des frères (assis) sur trônes et se faisant face. (47) Nulle fatigue ne les y touche et nul ne les en fera sortir». (48) 2. Chapitre 43 – versets 68 à

75: «O Mes esclaves! Nulle crainte aujourd'hui ne vous accable et nul chagrin ne vous afflige. (68)

Ceux qui ont cru à Nos signes et qui Nous étaient entièrement soumis. (69) Entrez au Paradis! On vous y procurera à vous à vos épouses les plus grandes joies. (70) On fait passer devant eux des bols et des coupes en or. Il y a là tout ce que l'âme

envie et tout ce qui fait jouir les yeux et vous y êtes immortels. (71) Tel est le Paradis qu'on vous a donné en héritage pour que vous faisiez. (72) Vous y avez des fruits en abondance dont vous mangez». (75) 3. Chapitre 44 – versets 51 à 57:

«Les gens pieux sont dans une demeure pleine de sécurité. (51) Dans des jardins et des

sources. (52) Ils portent des vêtements de soie fine et de brocart et se font face. (53) On leur donna pour épouses des Houris aux beaux yeux. (54) Ils y demandent en toute sécurité toutes sortes de fruits. (55) Ils n'y goûtent pas

à la

mort sauf à leur première mort et J' les a préservés du supplice de la Fournaise. (56) C'est là un effet de la générosité de Seigneur et c'est là le très grand succès». (57) 4. Chapitre 83 – versets 22 à 28: «Oui, ceux qui auront vécu dans

l'obéissance de Dieu et dans les œuvres de bien seront

certainement dans un lieu de délices. (22) Sur des lits somptueux, ils regardent. (23) Tu reconnais sur leurs visages la radiance des délices. (24) On leur sert à boire un nectar cacheté. (25) Son cachet est de musc et que ceux qui se

1880. Selon Faber (DAS), le Messenger de ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Les habitants du Paradis y mangent et y boivent sans pourtant ~~avoir~~ défécation, ni morve, ni urine. Mais leur manger ne provoque chez eux que des rots ayant le parfum du musc. Pour arriver à cela les musulmans (26) ont mêlé à leur eau de lavage (27) une source qui allie les plus rapprochés (28) de Dieu et (29) les autres (30) viennent plus grand en Rapporté par Moslem»

1881. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messenger de ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Dieu le Très-Haut a dit: «J'ai préparé pour Mes esclaves ce que jamais œil n'a vu, jamais oreille n'a entendu et jamais cœur humain n'a imaginé». Lisez, si vous en voulez une preuve, le verset suivant: «Aucun être créé ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité profonde en récompense de ce qu'ils faisaient». (32/17) (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1882. Selon lui aussi, le Messenger de ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Le premier groupe d'hommes qui entreront au Paradis auront la splendeur de la pleine lune. Ceux qui, les suivront auront l'éclat de la plus brillante étoile du firmament. Ils n'ont ni urine, ni défécation, ni salive, ni morve. Leurs peignes seront d'or. Leur sueur aura l'odeur du musc. Leur encens sera le costus (riche racine d'Arabie et de l'Inde qui dégage en brûlant un parfum suave et très apprécié en Orient). Leurs épouses seront les Houris aux beaux yeux. Ils auront tous l'aspect d'un même homme, à l'image de leur père Adam: il s'élance dans le ciel avec une stature de soixante coudées». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version d'Aï Boukhâri et Moslem: «Leur vaisselle y sera d'or, leur sueur de musc. Chacun d'eux aura deux épouses tellement belles qu'on voit la moëlle des os de leurs jambes de derrière la chair. Nul désaccord entre eux et nulle haine. Leurs cœurs seront comme celui d'un seul homme. Ils ne font que répéter «Soubhânallah» (gloire et pureté à Dieu) au début du jour et à sa fin».

1883. Selon Al Moughyra Ibn Sho'ba (DAS), le Messenger de ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: «Moïse demanda à son Seigneur: «Comment sera celui qui occupera le plus bas degré du Paradis?» Il dit: «C'est un homme qui viendra après que tous les gens du Paradis y auront été introduits. Dieu lui dit: «Entre au Paradis». Il dit: «Seigneur! Comment est-ce que j'y entre alors que les gens ont déjà occupé leurs places et reçu les biens qu'on leur y avait préparés?» On lui dit: «Serais-tu satisfait d'avoir un royaume égal à celui de l'un des rois du bas-monde?» Il dit: «Seigneur! J'accepte». Il dit: «Tu as cela ainsi qu'un autre pareil et un troisième et

un quatrième...» Il dit au cinquième: «Seigneur! J'accepte». Il dit: «Tu as tout cela et dix fois plus encore. Tu as aussi tout ce que ton âme désire et tout ce qui fait le délice de tes yeux». Il dit: «Seigneur! J'accepte». Moïse dit: «Seigneur! Comment sera alors celui qui aura la plus haute position?» Il dit: «Ceux-là sont ceux que J'ai voulus pour Moi-même. J'ai planté de Ma propre Main l'arbre des honneurs qu'ils recevront et J'ai placé sur lui un cachet. Ainsi nul œil ne le voit, nulle oreille n'en entend parler et nul cœur d'humain ne se l'imagine». (Rapporté par Moslem)

1884. Selon Ibn Mas'ud (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: «Je sais certainement quel est le dernier des gens de l'Enfer qui en sortira (ou le dernier de gens destinés au Paradis à entrer au Paradis): C'est un homme qui sortira du Feu en trainant à quatre pattes. Dieu glorifié et honoré lui dit: «Va et entre au Paradis!». Il va jusqu'au Paradis mais se l'imagine déjà plein. Il revient alors sur ses pas et dit: «Seigneur! Je l'ai déjà trouvé plein». Dieu glorifié et honoré lui dit: «Va et entre au Paradis! Tu y as pour toi un domaine égal à tout le bas-monde et dix fois plus encore». Il dit: «Te

moques-Tu de moi alors que Tu es Le

«JJ

s'agissait le roi, l'habitant du Paradis ^{صلى الله عليه وسلم} en occupera la plus basse place». (UNANIMEMENT RECONNU)
1885. Selon Abou Musa (DAS), le Prophète ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Il y a certainement pour le Croyant dans le Paradis une tente creusée dans une seule perle. Elle s'élève dans le ciel à une hauteur de soixante lieues. Le Croyant y a aussi des épouses qu'il visite successivement sans qu'elles se voient les unes les autres». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1886. Selon Abou Sa'id Al Rhoudri (DAS), le Prophète ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Il y a au Paradis un arbre sous lequel (ou à l'ombre duquel) le cavalier (monté sur un cheval de race, rapide et dégraissé pour la course) court durant cent ans sans arriver à sa fin». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1887. Selon lui encore, le Prophète ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Les habitants du Paradis verront certainement les habitants des palais qui sont au-dessus d'eux comme vous voyez actuellement les étoiles les plus lumineuses perdues au fond du ciel à l'Est ou à l'Ouest et ce à cause de la supériorité des degrés qu'occupent les uns par rapport aux autres». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Est-ce que ces hautes demeures sont celles des prophètes et que nul autre qu'eux ne pourra atteindre?» Il dit: «Pas du tout, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ce sont plutôt des hommes qui ont cru en Dieu et accordé foi aux Messagers». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1888. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Un espace du Paradis égal à la moitié de la corde d'un arc est certainement meilleure que toute l'étendue sur laquelle le soleil se lève ou se couche». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1889. Selon Anas (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} dit: «Il y a au Paradis un marché où les gens viennent le vendredi. A ce moment souffle un vent du Nord qui jette une poussière sur leurs visages et leurs vêtements. Leur beauté en devient plus resplendissante. Ils retournent alors auprès de leurs épouses et les trouvent, elles aussi, plus belles et plus resplendissantes. Leurs épouses leur disent: «Par Dieu, vous êtes devenus plus beaux et plus resplendissants». Et ils leur disent: «Vous aussi, par Dieu, vous êtes devenues plus belles et plus resplendissantes». (Rapporté par Moslem)

1890. Selon Sahl Ibn Sa'id (DAS), le Messager de ^{صلى الله عليه وسلم} a dit: «Certes les habitants du Paradis verront les palais qui sont au-dessus d'eux comme vous voyez maintenant les astres au firmament». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1891. Sahl rapporte encore: «J'ai assisté à l'une des réunions du Prophète ^{صلى الله عليه وسلم} où il a décrit le Paradis. A la fin de sa description, il dit: «Il y a au Paradis ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur d'humain n'a imaginé». Puis il récita ces deux versets du chapitre 32: «Leurs côtés furent les lits. Ils invoquent leur Seigneur par crainte et par convoitise et dépensent de ce que Nous leur avons octroyé. (16) Aucun être créé ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité profonde en récompense de ce qu'ils faisaient». (17) (Rapporté par Al Boukhàri)

1892. Selon Abou Sa'id (DAS) et Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ Dieu a dit: « Quand les gens du Paradis entrent au Paradis, un crieur lance un appel: « *Il vous appartient désormais de vivre et de ne jamais plus mourir. Il vous appartient désormais d'être en bonne santé et de ne plus tomber malades. Il vous appartient désormais d'être jeunes et de ne jamais plus vieillir. Il vous appartient désormais de jouir et de n'être jamais plus misérables* ». (Rapporté par Moslem)

1893. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de ﷺ dit: « L'homme qui occupe le degré le plus bas du Paradis est un homme à qui Dieu dit: « *Exprime un vœu* » et il exprime un vœu suivi d'autres vœux. Dieu lui dit: « *As-tu exprimé tous tes vœux?* » Il dit: « *Oui* ». Dieu lui dit: « *Tu as tout ce que tu as désiré et autant que lui en plus* ». (Rapporté par Moslem)

1894. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (DAS), le Messager de ﷺ dit: « Dieu glorifié et honoré dira aux gens du Paradis: « *O gens du Paradis!* » Ils disent: « *A Tes ordres, à Ton service et le bien est entre Tes mains* ». Il dit: « *Etes-vous satisfaits?* » Ils disent: « *Comment peut-il en être autrement quand Tu nous as donné ce que Tu n'a jamais donné auparavant à aucune de Tes autres créatures?* » Il leur dit: « *Voulez-vous que Je vous donne encore mieux que tout cela?* » Ils disent: « *Qu'y a-t-il de meilleur que cela?* » Il dit: « *Je vous couvre de Ma pleine satisfaction et Je ne Me fâcherai alors plus jamais contre vous* ». (UNANIMEMENT RAPPORTE) (UNANIMEMENT RAPPORTE)

1895. Farir Ibn 'Abdullah (DAS) rapporte: « Nous nous trouvions auprès du Messager de ﷺ . Il leva les yeux vers la lune alors qu'elle était à son plein quartier. Il dit: « *Vous verrez votre seigneur de vos yeux comme vous voyez maintenant cette lune. Personne ne pourra vous usurper votre droit de Le voir* ». (UNANIMEMENT RAPPORTE) (UNANIMEMENT RAPPORTE)

1896. Selon Souhayb (DAS), le Messager de ﷺ dit: « Une fois que les gens du Paradis y seront entrés. Dieu béni par Lui-même et exalté dira: « *Voulez-vous encore quelque chose?* » Ils disent: « *Ne nous as-Tu pas blanchi nos visages? Ne nous as-Tu pas introduits au Paradis et sauvés de l'Enfer?* » Il soulève alors le voile et voilà qu'ils n'ont jamais rien reçu de plus cher que la vue de leur Seigneur ». (Rapporté par Moslem)

Dieu le Très-Haut a dit: « Leur invocation y est: «Gloire et pureté à Toi, Seigneur Dieu!» Leur salutation y est: «Salut!» et leur invocation se termine toujours par: «La louange est à Dieu, Seigneur et Maître des univers». (10/10) «La louange est à Dieu qui nous a guidés à ceci et nous n'étions pas capables de prendre le droit chemin si Dieu ne nous y avait pas guidés». Seigneur Dieu! Fais miséricorde à Mohammad Ton esclave et Ton Messager, le Prophète illettré, ainsi qu'à sa famille, ses épouses et sa descendance, de même que Tu as fait miséricorde à Abraham et à la famille d'Abraham. Seigneur Dieu! Bénis Mohammad, le Prophète illettré, ainsi que la famille de Mohammad, ses épouses et sa descendance, de même que Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham d'entre tous les habitants de l'univers. Tu es digne de louange et de glorification. L'auteur de ce livre, Yahia Annawawi, que Dieu lui accorde Sa satisfaction, a dit: «Je l'ai achevé le Lundi 4 Ramadan de l'année 670 H (= 1271) (A Damas).

Traduction achevée avec l'aide de Dieu et par Sa grâce le samedi 22 Rabi'i 1-1408 et le 14-11-1987 à Tunis.